

Procès-verbal Conseil Communautaire Lundi 12 septembre 2022 à 17 heures 30 Salle du marché couvert à AVALLON

Le lundi 12 septembre 2022, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents: Angélo ARENA, Florence BAGNARD, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Myriam GILLET-ACCART, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Julien MILLOT, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote: Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Sandrine CHAUVEAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Vincent CLÉMENT a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Claude MANET a donné pouvoir à Roland FARCY, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Nathalie ROMANOWSKI a donné pouvoir à Léa COIGNOT et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

<u>3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u> : Jean-Paul FILLION, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

<u>**2** Conseillers titulaires absents non excusés</u>: Fanny BOUVIER et Patrick MOREAU.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI et Philippe LENOIR.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Roland FARCY et Lorant HECQUET.

Date de la convocation	Mardi 6 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance: Camille BOÉRIO.

- O Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- O Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : aucune objection n'est formulée.
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- O Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- O Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- O Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1: INTERVENTION EXTÉRIEURE

Projet éolien sur le territoire de la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN (Rapporteur : le porteur du projet) : Monsieur José GOMEZ, Responsable de projets à la Sarl ABO Wind, et ses collègues présentent l'état d'avancement du projet éolien sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN. Après les échanges (questions/réponses) portant principalement sur l'impact paysager, le modèle économique, la protection de la faune (bridage), la hauteur des machines et le recyclage après le démantèlement du parc, le Président rappelle que la présentation n'est pas soumise à délibération lors de cette séance et que le projet fera probablement l'objet d'un nouveau rapport ultérieurement (cf. : présentation annexée au procès-verbal).

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 01 AOÛT 2022

Considérant les observations de Monsieur Didier IDES qui seront prises en compte et qu'aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal du lundi 01 août 2022 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité

O.J N° 3: INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- O Le Président attire l'attention des communes, qui souhaitent solliciter le service de reliure, de le faire dans les meilleurs délais car ce service prendra fin au départ à la retraite de l'agent en charge de ce travail (cf. : 2023/2024).
- Le Président explique que la consultation pour le marché mutualisé des défibrillateurs a pris beaucoup de retard mais qu'elle sera lancée avant la fin de cette année.
- O Le Président rappelle l'importance que les élus participent à la réunion qui a lieu le mercredi 14 septembre prochain à 14 heures 30 à l'Hôtel du Département de l'Yonne sur le projet de refonte de la desserte entre l'Yonne et l'Île de France.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 022,00 euros HT de la société EDEN 89 sise 11 rue du Commerce 89100 SENS pour le nettoyage de la vitrerie du siège et des trois structures d'accueil de la petite enfance.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- O Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué les marchés suivants au titre des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 comme suit :
 - Lot n°1: transport des écoles d'AVALLON à destination de la piscine intercommunale d'AVALLON à la société TRANSDEV BFC NORD, sise 3 rue de Fontenottes 89000 AUXERRE, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant de 54,00 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Lot n°2: transport des écoles hors AVALLON à destination de la piscine intercommunale d'AVALLON aux Cars de la Madeleine, sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY, présentant la meilleure offre commerciale pour un montant de 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Lot n°3: transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de l'ISLE-SUR-SEREIN aux Cars de la Madeleine, sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY, présentant la meilleure offre commerciale comme suit:
 - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Transport vers le gymnase de l'ISLE-SUR-SEREIN : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour).
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022), du Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte des Territoires 2022-2027) et, le cas échéant, de tous autres financeurs potentiels, dans le cadre du financement de l'acquisition et de l'aménagement du Pôle technique et environnemental selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base éligible par nanceur	fi-	% sur la base éli- gible retenue	Montants subventions	% sur la totalité de l'opération
État (DETR 2022)	643 197		60%	385 918	51,92%
Conseil Départemental de l'Yonne (Pacte des Territoires 2022-2027)	500 000		30%	150 000	20,18%
Total des subventions				535 918	72,10%
Prêt classique 2021 sur 10 ans				190 000	25,56%
Fonds propres				17 279	2,34%
Total HT		3 10		743 197	100%
TVA				148 639	
Total TTC		M		891 836	

O Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCAVM relative au droit de reprise du Fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE ».

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- 1°) <u>Bilan Pal-Acter</u> (Rapporteur : référente ATMO Bourgogne Franche-Comté) : Madame Anaïs DETOURNAY, référente de l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté en charge de l'étude, présente un bilan intermédiaire du projet Pal-Acter relatif à la qualité de l'air extérieur.
 - Monsieur Didier IDES précise que cette expérience est la première qui existe en milieu rural et souhaite que les communes se saisissent du dossier et diffusent les informations.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation (cf. : présentation annexée au procès-verbal).

2°) <u>Projet de la véloroute</u> (Rapporteur : le Président) : par une délibération en date du 13 septembre 2021, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le tracé de la véloroute reliant le Canal du Nivernais (cf. : LUCY-SUR-YONNE/CHÂTEL-CENSOIR) à la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN. Compte tenu que l'instruction du projet nécessite d'apporter quelques modifications mineures à l'itinéraire prévu sur les secteurs d'AVALLON et de SAUVIGNY-LE-BOIS, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du tracé de la véloroute telles qu'elles sont présentées en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tracé de la véloroute telles qu'elles sont présentées (cf. : tracé modifié annexé au procès-verbal).

O.J N° 7 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Règlement intérieur et tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER) : Monsieur Joël TISSIER rappelle qu'un nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, sise route de Paris à AVALLON a été adopté par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021. Considérant les nécessaires modifications à apporter audit règlement exposées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Gens du voyage » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le règlement intérieur et la tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise route de Paris à AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPE le règlement intérieur et la tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise route de Paris à AVAL-LON tels qu'ils sont présentés (cf. : règlement et tarification 2022-2023 annexés au procès-verbal).

O.J N° 8: ENFANCE-JEUNESSE

Projet social 2022-2026 des petites crèches (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le projet social 2022-2026 des petites crèches

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le projet social 2022-2026 des petites crèches tel qu'il est présenté (cf. : projet annexé au procès-verbal).

O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

<u>Décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022</u> (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement						
Comptes	Montants	Comptes	Montants					
2031 – Frais d'études	16 100,00							
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES- TOMBES	19 300,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES- TOMBES	19 300,00					
458137 – Dépenses SAINT-GERMAIN- DES-CHAMPS	76 500,00	458237 – SAINT-GERMAIN-DES- CHAMPS	76 500,00					
458138 – Dépenses SAINT-LÉGER-VAU- BAN	1 100,00	458238 – Recettes SAINT-LÉGER- VAUBAN	1 100,00					
458140 – Dépenses SAINT-PÈRE	1 141,00	458240 – Recettes SAINT-PÈRE	1 141,00					
458149 – Dépenses FOISSY-LES-VÉZE- LAY	15 500,00	458240 – Recettes FOISSY-LES- VÉZELAY	15 500,00					
		021 – Virement de la section de fonctionnement	16 100,00					
Total	129 641,00	Total	129 641,00					

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonction	nement
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	80 000,00		
6247 – Transports collectifs	-25 000,00		
6248 – Divers	25 000,00		
62875 – Remboursement aux communes membres du GFP	-80 000,00		
739223 – Fonds de péréquation des recettes fiscales	12 759,00	73223 – FPIC	-7 471,00
7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers	50 000,00	7362 – Taxe de séjour	50 000,00
021 – Virement à la section d'investissement	16 100,00		
022 – Dépenses imprévues	-36 330,00		
Total	42 529,00	Total	42 529,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022 afin d'inscrire des crédits budgétaires telle qu'elle est proposée ci-dessus.

O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Élise VILLIERS appelle les élus à se mobiliser afin de participer à la réunion qui a lieu le mercredi 14 septembre prochain à 14 heures 30 à l'Hôtel du Département de l'Yonne sur le projet de refonte de la desserte entre l'Yonne et l'Île de France.
- En réponse à Monsieur Damien BRIZARD, relayant une observation de la Direction Départementale des Territoires par rapport aux délais d'instruction des modifications/révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal jugés trop longs pour autoriser l'implantation de pylônes pour la téléphonie mobile, le Président précise que ladite instruction ne peut pas être lancée avant d'avoir reçu les délibérations des communes inhérentes aux projets.
- Monsieur Didier IDES informe que le déploiement expérimental du transport à la demande à destination des Centres-bourgs d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY n'a pas le résultat attendu et demande aux communes de communiquer davantage sur ce nouveau dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

2000 124	Project Del certain
2022-124	Projet Pal-acter
2022-125	Projet de la véloroute
2022-126	Règlement intérieur tarification 2022-2023 de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage
2022-127	Projet social 2022-2026 des petites crèches
2022-128	Décision modificative n°2022-3 du budget principal 2022

Le Secrétaire de séance, Camille BOÉRIO Le Président, Pascal GERMAIN 12 Septembre 2022, Avallon Anaïs Detournay, responsable étude Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Présentation du projet et avancement











Reçu en préfecture le 16/09/2022

ffiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

1. Le projet PAL-ACTER : enjeux et objectifs

- Enjeux et objectifs
- Communication générale et mise à disposition des données

2. Mise en place du réseaux de capteurs

- Stratégie de mesure
- Déploiement des capteurs (stratégie, localisation et difficultés rencontrées)

1. Bilan à ce jour

- Quel est l'impact du trafic routier ?
- Quel est l'impact de la météo ?
- Phénomènes particuliers













Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Enjeux et Objectifs











LE PROJET PAL-ACTER: CONSTRUCTION ET OBJECTIFS....

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-DE

La CCAVM: un territoire à enjeux peu visibles

- → Manque de données issues de mesure de proximité Large sous-estimation des problématiques locales
- → Enjeu lié aux particules fines Une topographie complexe et des sources locales peu connues, mais présentes
- → Enjeu sanitaire et économique lié à l'ozone Un polluant favorisé par les étés secs et chauds, qui impacte les cultures
- → Valoriser l'attractivité du territoire Un air sain est une valeur ajoutée pour les territoires

Démarche du programme AACT'Air : aider les collectivités à la prise de décisions concrètes

- **★** Objectif : faciliter le déploiement d'actions locales en s'appuyant sur des données locales, issues du terrain, et intégrées par les acteurs locaux
 - Création d'un réseau de mesure citoyen local basé sur des capteurs de qualité de l'air répartis sur l'ensemble du territoire
 - 2. Recrutement d'un prestataire pour fournir les capteurs du réseau, et garantir la diffusion des données de façon élargie à tous les citoyens
 - Expertise des données par Atmo-BFC, de façon à garantir la qualité des données produites, et à analyser les phénomènes observés pour les acteurs locaux













LE PROJET PAL-ACTER: CONSTRUCTION ET OBJECTIFS....

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022





ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Objectif: impliquer élus, acteurs locaux et citoyens à chaque étape du projet

Des capteurs dimensionnés pour l'étude

- > Des capteurs « clefs en main, qui délivrent une données claire et compréhensibles
- > Accessibilité des données au grand public

Travail préparatoire mené entre mars et septembre 2021, pour sélectionner le prestataire en charge du réseau

Un réseau citoyen évolutif

- > Réseau construit de façon à intégrer les problématiques et questionnements locaux
- ➤ Des capteurs mobiles, pouvant être déplacés pour couvrir les différentes communes du territoire

Travail participatif impliquant les élus du territoire et les acteurs locaux, entre septembre et otobre 2021



Une communication adaptée

- > Des données accessibles au grand public
- > Rédaction d'articles, fiches techniques, réunions explicatives afin d'expliquer les données collectées

Des outils de communication adaptés, à relayer par les participants – actif au 01/12/2021













DÉROULÉ GLOBAL DU PROJET....

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

ché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

	1					2.44	142	N 42		n 45	N 4 C	I. 4-7	l. 40	l . 40	1,440	T 8 44 4	1.442		2444	D 44 E	N44.C.I	N 44 7 1	1440		N 420 I	1424		422	. 42.4 1.4	425 1.4	26 146	27 14	120					
	2020 M1 M2 M3 M4 M5 M6 M7 M8 M9 M 2021								INITO	.0 M11 M12 M13 M14 M15 M16 M17 M18 M19 M20 M2 2022											2023																	
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	IIIDC	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Poste 1: Suivi administratif du projet																						1																
Poste 2: Préparation des campagnes					ment																												tive					
Poste 3 : Réalisation du suivi					lancer						Test	t capt	eurs	Série	e Hive	er 1	érie Hi 2	iver -	Test	Sé	rie ét	:é	Série	Auto	mne								administrative					
Poste 4 : Expertise : analyse et intégration des données					e et																																	
Poste 5 : Communication et valorisation des données collectées / intégration des conclusions aux plans d'actions					Cadrage																												Cloture					

Nous sommes ici!













Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Communication générale et mise à disposition des données













ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

LE CAPTEUR ATMOTRACK









La qualité de l'air à portée de main

Condenses de technologies et d'innovations, les capteurs "Made in France" d'AtmoTrack sont conçus par nos équipes et testés par les laboratoires les plus exigeants. Conçus pour des environnements sous contraintes, ils mesurent la qualité de l'air en mobilité sur des véhicules comme en position fixe extérieure et intérieure.







- ✓ Des experts recommandés par le réseau des AASQAs et plusieurs collectivités
- ✓ Mesure des paramètres souhaités... et même un peu plus
- ✓ Dispositif sur mesure, que l'on peut adapter à nos besoins propres
- ✓ Des solutions de branchement et de connexions originales pour répondre à nos problèmes











Reçu en préfecture le 16/09/2022

fiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE



Pour suivre les données des capteurs les plus proches de votre position : l'application CAELI

- ✓ Disponible sur le Google Store / l'app store
- ✓ Fonction géolocalisation / par commune
- ✓ Indice simplifié pour connaître la qualité de l'air
- ✓ Evolution sur les derniers jours possible.













COMMUNICATION LARGE AUTOUR DU PROJET

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022



Un objectif: impliquer l'ensemble des acteurs locaux, en s'appuyant sur un relais local assuré par les élus du territoire



Si les enieux liés à la préservation de la qualité de l'air sont aujourd'hui bien connus du grand public dans les grandes villes, cette problématique reste peu connue dans les territoires ruraux tels que la CCAVM. Le projet PAL-ACTER a pour objectif de Planifier des Actions Locales pour l'Air et le Climat en TErritoire Rural. Cette semaine dans votre bulletin d'information, découvrez ...

RÉSEAU DE CAPTEURS PALA-ACTER : C'EST PARTI



l'ensemble du territoire... Saurez-vous les repérer

Positionnés au niveau de différents points clefs du territoire, les capteurs permettent de connaitre en temps réel les niveaux de polluants observés, et l'état de la qualité de l'air

L'analyse de l'évolution de ces paramètres permettra de pointer directement les sources et

LES MM GESTES











Rédaction d'articles relayés à l'échelle locale

- > Mise en avant d'évènements spécifiques observés (ou attendus mais absents)
- Quels bons gestes / quelles actions à mettre en place.

Volet évènementiel

- > Organisation / participation aux actions locales pour impliquer le grand public – lancement du projet
- > Invitation aux réunions de sensibilisation prévues / à des réunions spécifiques

Une boîte mail unique

> Poser toutes vos questions

> Soumettre vos problématiques

cc-avm.com/pal-acter

pal-acter@atmo-bfc.org











Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Déploiement du réseau de Capteurs











Reçu en préfecture le 16/09/2022

ffiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Une démarche en plusieurs étapes :

- 1. Identifier les points d'intérêts du territoire
 - Identifier les sources de pollution
 - Identifier les zones d'accumulation des polluants
 - Identifier les problématiques et questionnements locaux



Mise en évidence de « points d'intérêt », où des mesures pourraient s'avérer intéressantes...

- 2. Travailler avec les communes volontaires pour se répartir les objectifs de mesures
 - Quelles sont les communes volontaires ?
 - Quels sont les questionnement locaux ?
 - Demandes nombreuses... comment répondre à tout le monde ?



Croiser avec les éléments du terrain pour une stratégie répondant aux besoins locaux















Reçu en préfecture le 16/09/2022

ché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Une démarche en plusieurs étapes :

- 1. Identifier les points d'intérêts du territoire
 - Identifier les sources de pollution
 - > Identifier les zones d'accumulation des polluants
 - > Identifier les problématiques et questionnements locaux
- 2. Travailler avec les communes volontaires pour se répartir les objectifs de mesures
 - Quelles sont les communes volontaires ?
 - Quels sont les questionnement locaux ?
 - Demandes nombreuses... comment répondre à tout le monde ?
- 3. Proposer une carte évolutive, répondant à l'ensemble des demandes
 - > Des points de mesures pertinents et utiles localement
 - > S'adapter aux contraintes de terrain : alimentation électrique et connectivité













STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES CAPTEURS

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

ffiché le



PAL-ACTE

ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Une réponse simple, pour une question compliquée

- ✓ Travail avec les communes volontaires Objectif : assurer une période de mesures à tous les demandeurs
- ✓ Travail de pertinence scientifique Positionnement adapté aux questions auxquelles l'on souhaite répondre

Répartition des capteurs en deux lots : fixes et mobiles

Création de période de mesure en fonction des objectifs

Sites retenus	Objectifs de mesures	Période 1 : Novembre 2021 à janvier 2022	Période 2 : Février à avril 2022	Période 3 : Mai à août 2022	Période 4 : Septembre à novembre 2022
AVALLON CHAUMES	Callage du réseau de mesure		Statio	on fixe	
ARCY-SUR-CURE	Trafic routier / départementale		on fixe		
CHASTELLUX-SUR-CURE	Zone nature / Niveaux de fonds		Statio	on fixe	
CHATEL-CENSOIR	Fonde vallée / zone d'émission moyenne		Statio	on fixe	
SAUVIGNY-LE-BOIS	Impact autoroute A6		Statio	on fixe	
THAROT/GIROLLES	Agriculture / plein champs		Statio	on fixe	
VÉZELAY	Zone surélevé / inquiétude trafic		Statio	on fixe	
ISLAND	Agriculture / plein champs		Statio	on fixe	
SAINTE-MAGNANCE	Trafic routier / départementale		Statio	on fixe	
FOISSY-LES-VEZELAY	Zone d'émission moyenne / chauffage	Période 1			
AVALLON GROUPE SCOLAIRE	Impact trafic en zone scolaire	Période 1			
CUSSY-LES-FORGES	Zone d'émission moyenne / chauffage	Période 1			
VAULT-DE-LUGNY	Creux de vallée / zone d'accumulation	Période 1			
PROVENCY	Impact A6	Période 1			
QUARRÉ-LES-TOMBES	Culture des sapins de Noêl	Période 1			
MAGNY		_	Période 2		
LICHERE-SUR-YONNE		_	Période 2		
SAINT MORÉ		_	Période 2		
VAULT DE LUGNY		_	Période 2		
VÉZELAY			Période 2		
ANNEOT				Période 3	
ASNIERE-SOUS-BOIS		1		Période 3	
AVALLON		1		Période 3	
DOMECY-SUR-CURE		1		Période 3	
SAINT-PÈRE		1		Période 3	
1		1			











Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Premier bilan des données collectées (Période hivernale)











Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Quel est l'impact du trafic routier?











Reçu en préfecture le 16/09/2022

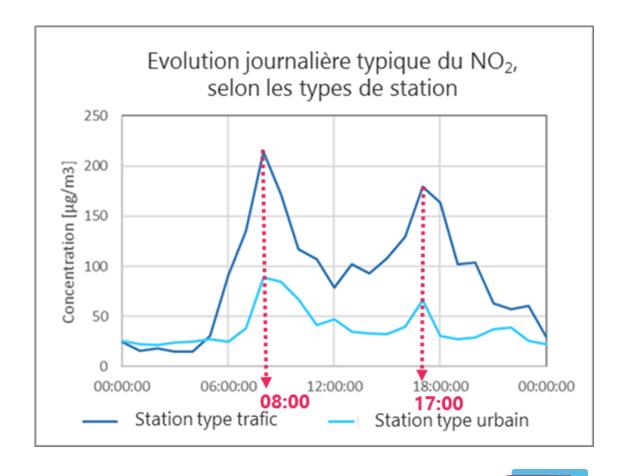
ffiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Le trafic routier varie beaucoup au cours de la journée.... Et donc les émissions de polluants aussi!

L'impact du trafic routier est donc très caractéristique, et facile à identifier sur les profiles journaliers....















Reçu en préfecture le 16/09/2022

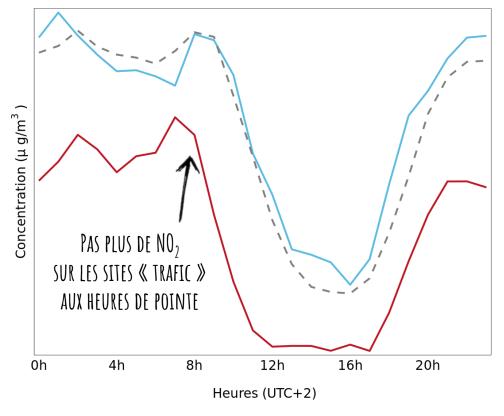
ché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Malgré une forte influence du trafic attendue sur les sites de **Sauvigny-le-Bois** et de **Sainte Magnance** (4000 véhicules/jour), les capteurs sur place témoignent de concentrations en NO₂ du même ordre de grandeur que sur les autres sites de mesure.

Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée



Sauvigny-le-Bois – Sainte Magnance – Autres sites













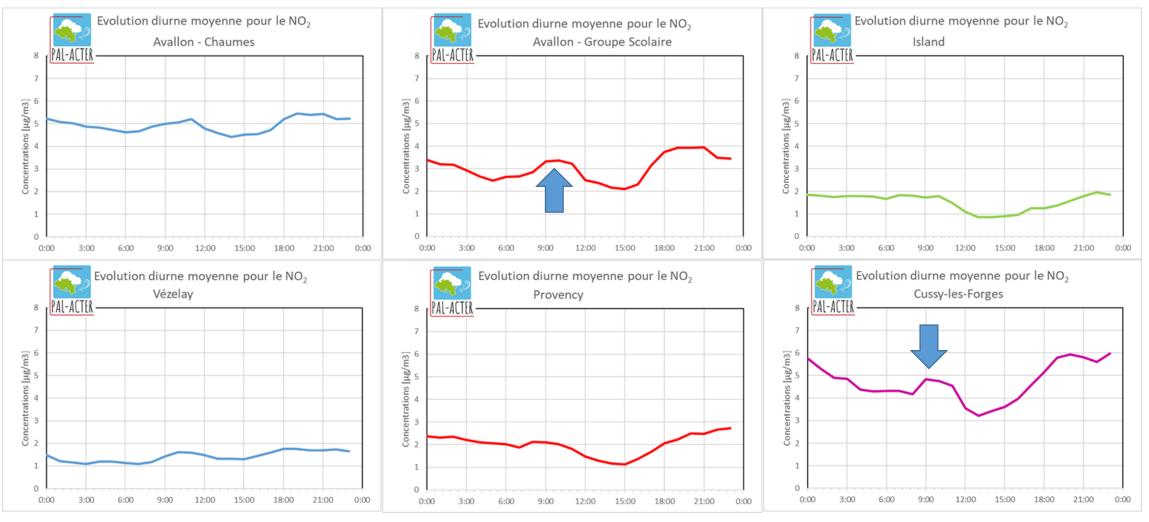
Reçu en préfecture le 16/09/2022

Levrault

ffiché le

ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-DE

ANALYSE DES PROFILS JOURNALIERS















Reçu en préfecture le 16/09/2022

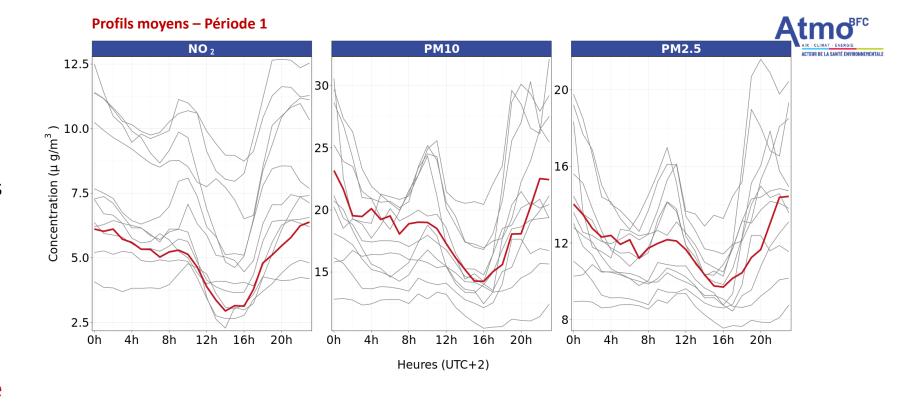
é le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Quel impact de l'autoroute ?

- Pas de profil type « trafic » observé
- Concentrations en NO₂ parmi les plus faibles du réseau
- Concentrations en particules faibles, cependant ce type de profil est visible par ailleurs
- Les niveaux de particules sont plus élevés quand le vent souffle depuis l'autoroute



Provency

Autres capteurs













IMPACT DES DÉPLACEMENT SEMAINE VS WEEK-END

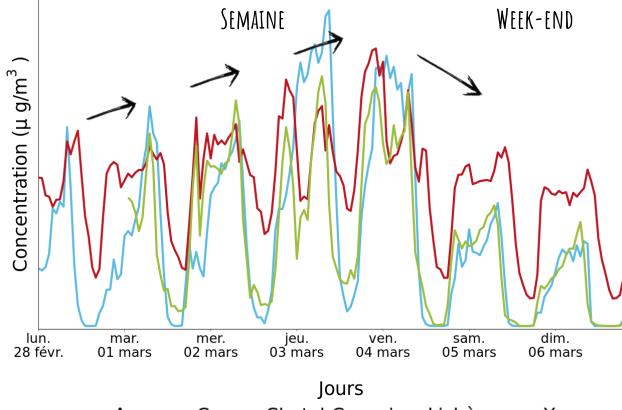
Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022



Plus importants en semaine, les déplacements domicile – travail entrainent des pics réguliers en dioxyde d'azote, y compris sur des sites à l'écart de la circulation.

Le week-end, les concentrations de ce polluant dans l'air ambiant diminuent avec la baisse du trafic. Concentrations en dioxyde d'azote au cours d'une semaine



- Arcy-sur-Cure - Chatel-Censoir - Lichères-sur-Yonne











Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Quel est l'impact de la météo?











Reçu en préfecture le 16/09/2022

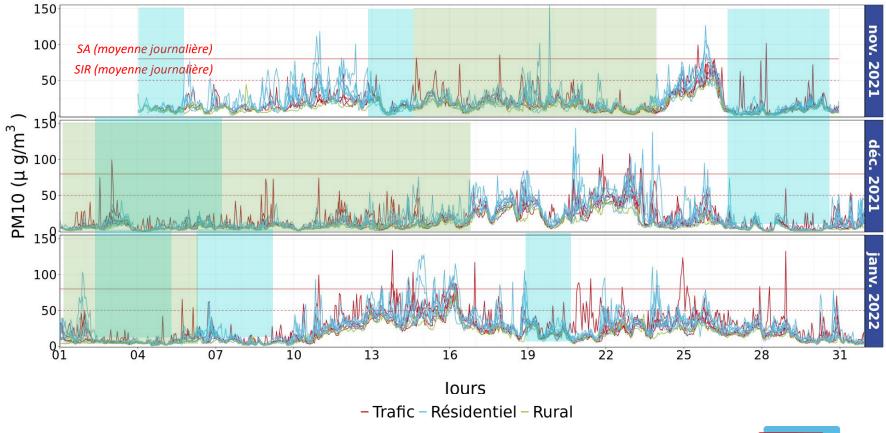
fiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-DE

Variation des niveaux de pollution

- Les niveaux les plus bas sont observés en période de pluie...
- ... ou en période de grand vent















Reçu en préfecture le 16/09/2022

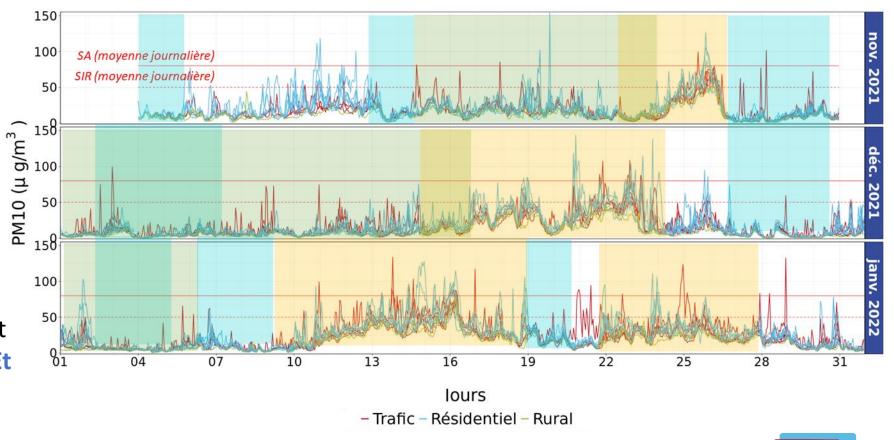
ché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

Variation des niveaux de pollution

- Les niveaux les plus bas sont observés en période de pluie
- ... ou en période de grand vent
- Les niveaux les plus haut sont observés lorsqu'il fait sec.... Et froid!

















Reçu en préfecture le 16/09/2022

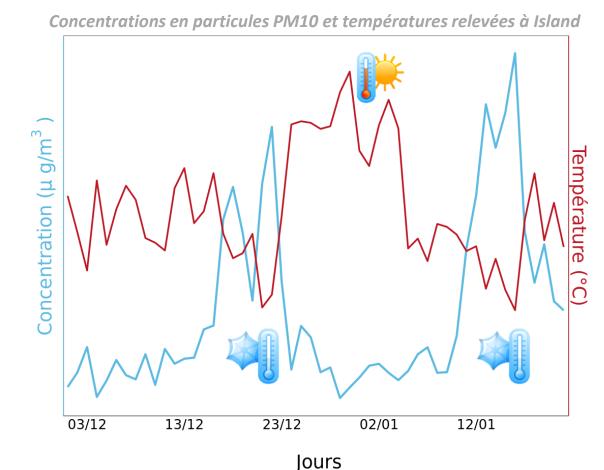
iché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

En présence de faibles températures, deux effets se combinent et induisent une dégradation de la qualité de l'air :

- Le chauffage est utilisé de manière plus soutenue;
- Le brassage vertical des masses d'air est moins important, entrainant une accumulation des polluants émis.









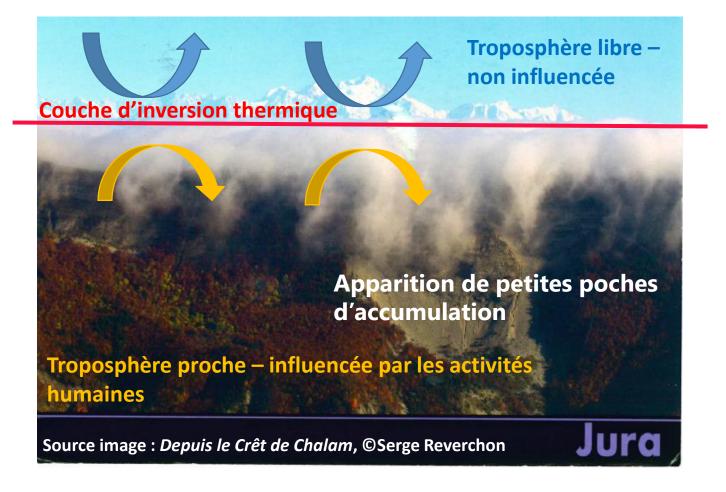






ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-D

INVERSION THERMIQUE ET ACCUMULATION DES POLLUANTS



Le phénomène d'inversion thermique

- Un phénomène ponctuel, mais qui peut durer plusieurs jours
- Dispersion limitée des polluants : augmentation forte des niveaux
- Un phénomène qui présente un cycle journalier











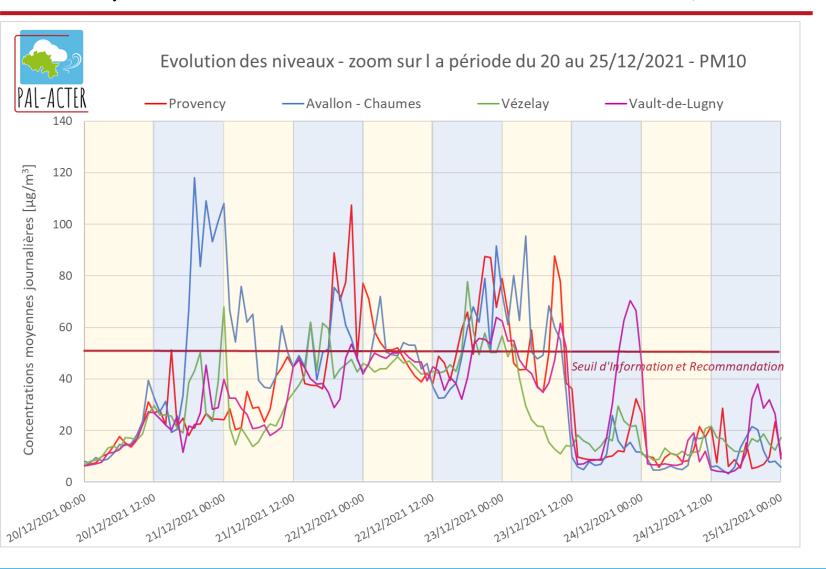


IMPACT DU CHAUFFAGE INDIVIDUEL: 200M SUR LA PÉRIODE DU 20 AU 25/12

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



- ➤ Forte variabilité temporelle des niveaux, en fonction du cycle journalier
- ➤ Relative homogénéité entre les sites
- Valeurs de pointes élevées observées

Cycle diurne marqué, avec des niveaux bas en milieu de journée, et qui augmentent fortement le soir

Evolution typique des sources liées au chauffage individuel













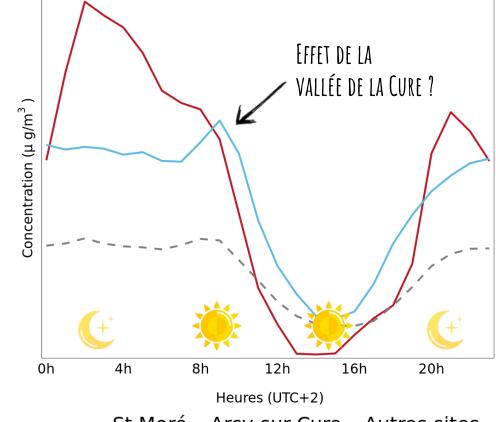
Reçu en préfecture le 16/09/2022



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

La nuit, la stabilité de l'atmosphère empêche souvent les masses d'air de se disperser de manière efficace. C'est pour cette raison que les niveaux de certains polluants dans l'air ambiant sont généralement supérieurs avant le levé du soleil.

La situation topographique de certains sites de mesure, positionnés en **fond de vallée**, peut exacerber ce cumul de polluants, en partie lié au **chauffage résidentiel**. Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée



St Moré – Arcy-sur-Cure – Autres sites













Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Cas particuliers....







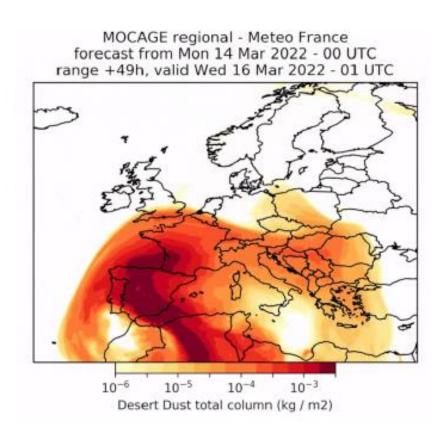




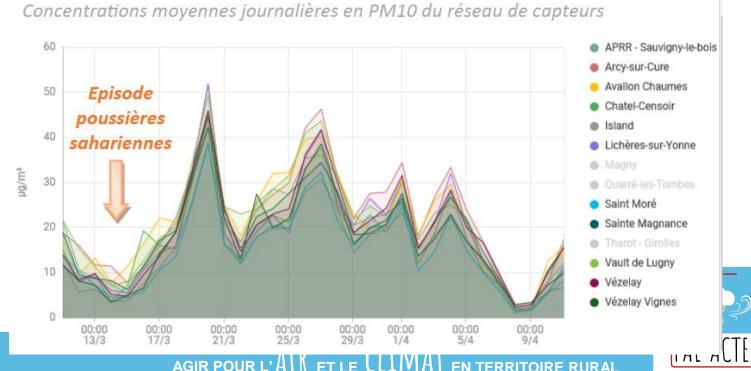


ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-D

Du 13 au 15 mars 2022 : épisode de poussières Sahariennes....



Sur les capteurs du réseau : une élévation sensible des niveaux, mais pas de réel impact visible....









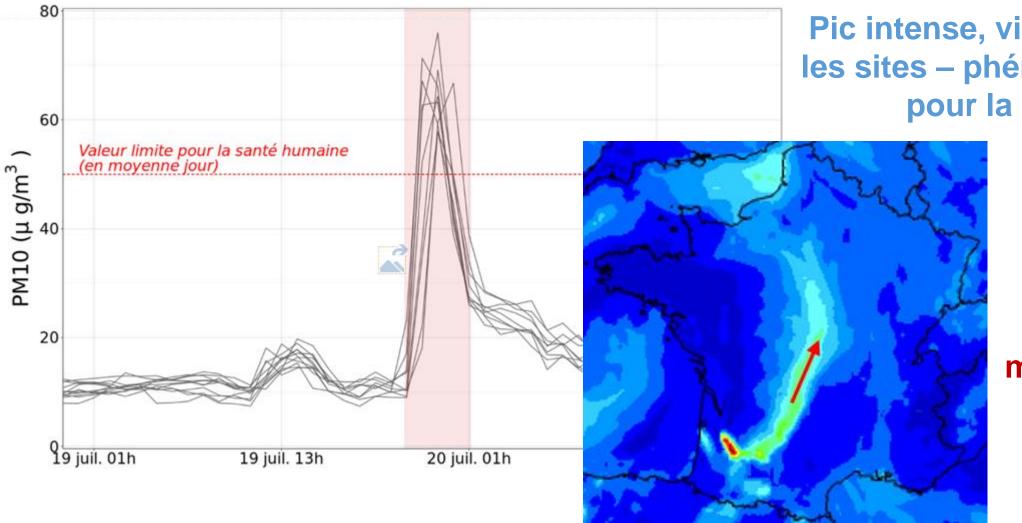




Reçu en préfecture le 16/09/2022



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-D



Pic intense, visible sur tous les sites - phénomène inédit pour la saison.

> Impact des panaches d'incendies massifs survenus en Gironde









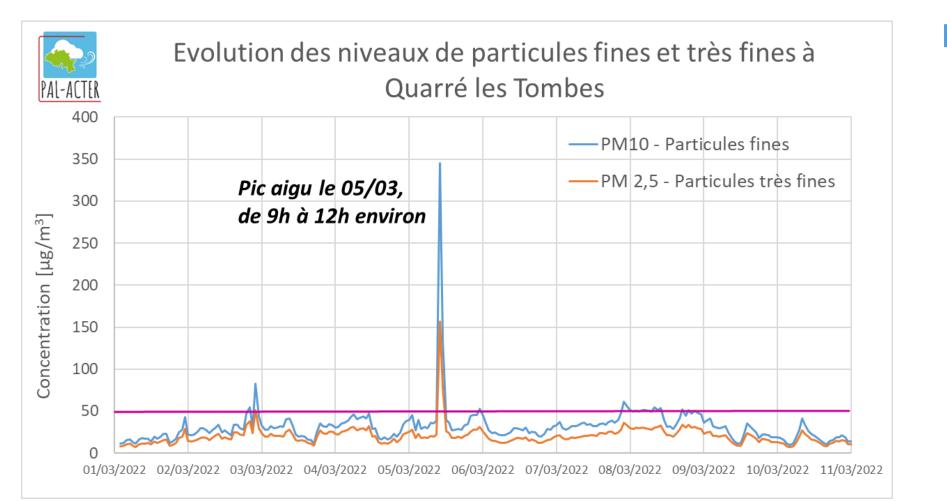


Reçu en préfecture le 16/09/2022

fiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022 124A-DE



Pic intense, visible aussi sur les niveaux de NO_x....

Feu de jardin? Travaux?

Des évènements ponctuels, mais impactants => À mitiger













Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

AGIR POUR L'AT ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Et maintenant?











DÉROULÉ GLOBAL DU PROJET....

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

ché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

M1 M2 M3 M4 M5 M6 M7 M8 M9 M10 M11 M12 M13 M14 M15 M16 M17 M18 M19 M20 M21 M22 M23 M24 M25 M26 M27 M28																																						
	M1 M2 M3 M4 M5 M6 M7 M8 M9 2020 2021						M10 M11 M12 M13 M14 M15 M16 M17 M18 M19 M20 M21								IVIZI	2023																						
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	IIIDC	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Poste 1: Suivi administratif du projet																						1																
Poste 2: Préparation des campagnes					ment																												tive					
Poste 3 : Réalisation du suivi					lancer						Test	t capt	eurs	Série	e Hive	er 1	érie Hi 2	iver -	Test	Sé	rie ét	:é	Série	Auto	mne								administrative					
Poste 4 : Expertise : analyse et intégration des données					e et																																	
Poste 5 : Communication et valorisation des données collectées / intégration des conclusions aux plans d'actions					Cadrage																												Cloture					

Nous sommes ici!













Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_124A-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION













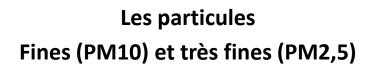
QUELS SONT LES POLLUANTS HIVERNAUX?

Les polluants issus du trafic routier et du chauffage

Les Oxydes d'Azote (NOx) : NO et NO2

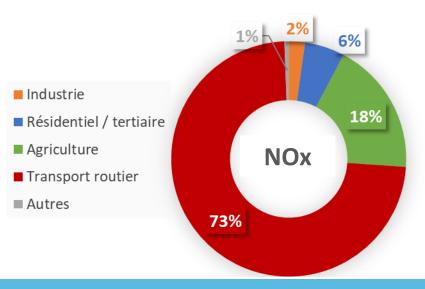


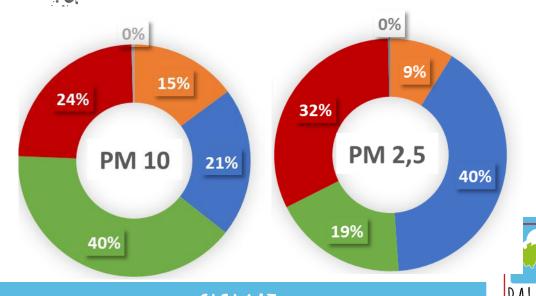
Polluants gazeux, Deux composés principaux, Couleur brun-rouge (NO), Odeur caractéristique





Polluants solides ou liquides, Composition chimique complexe (métaux, hydrocarbures, minéraux, ...) Classés selon leur taille















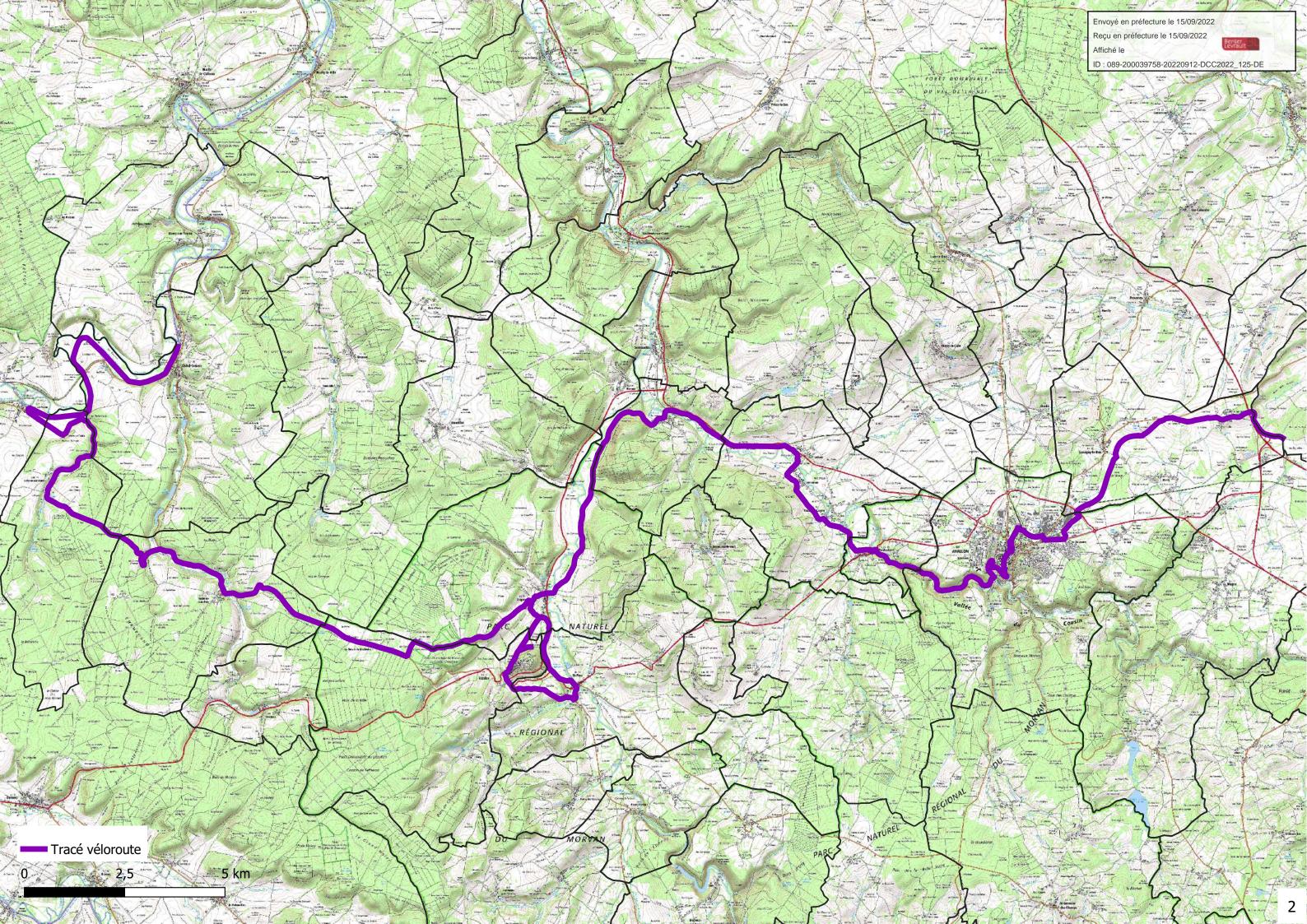


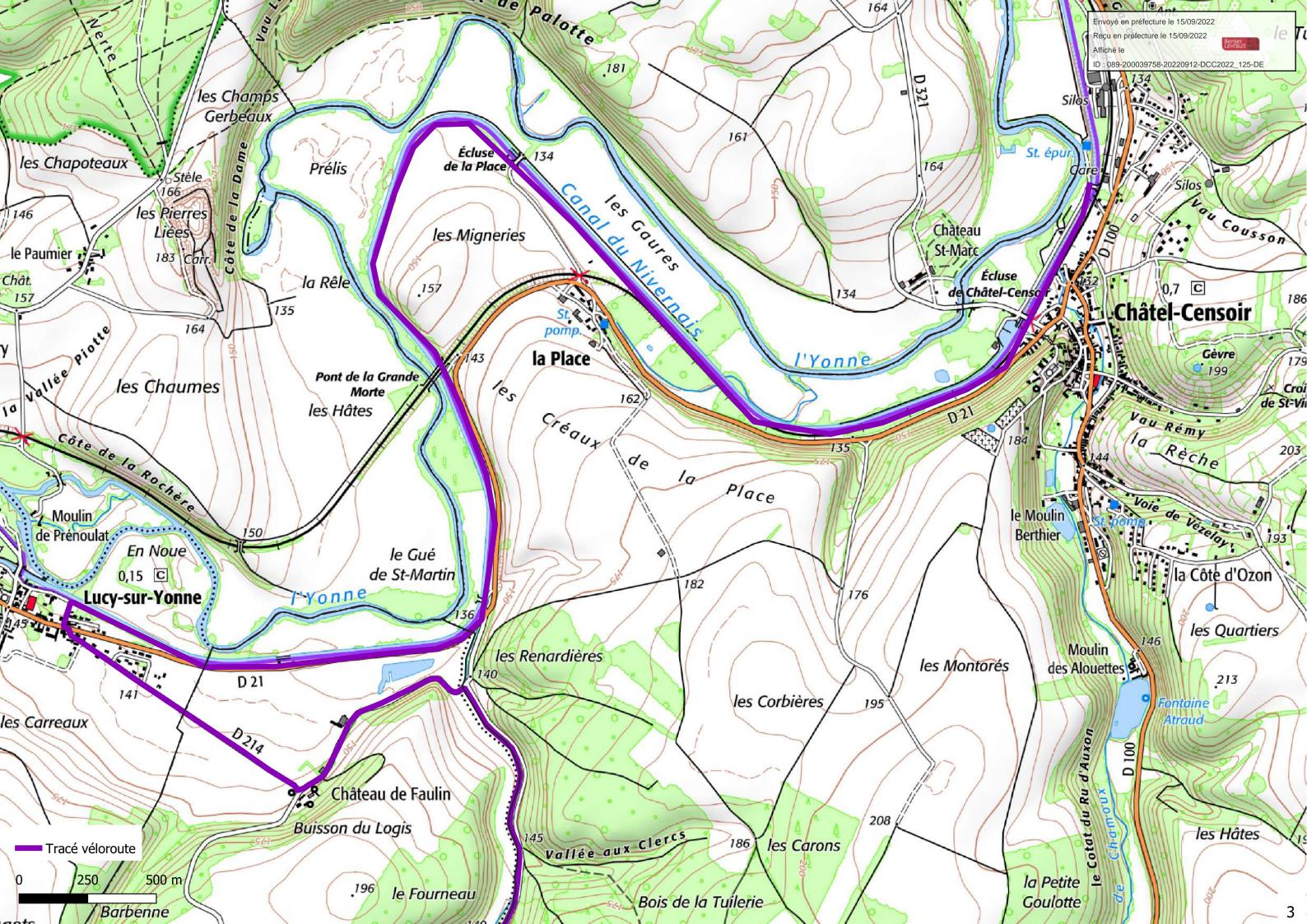


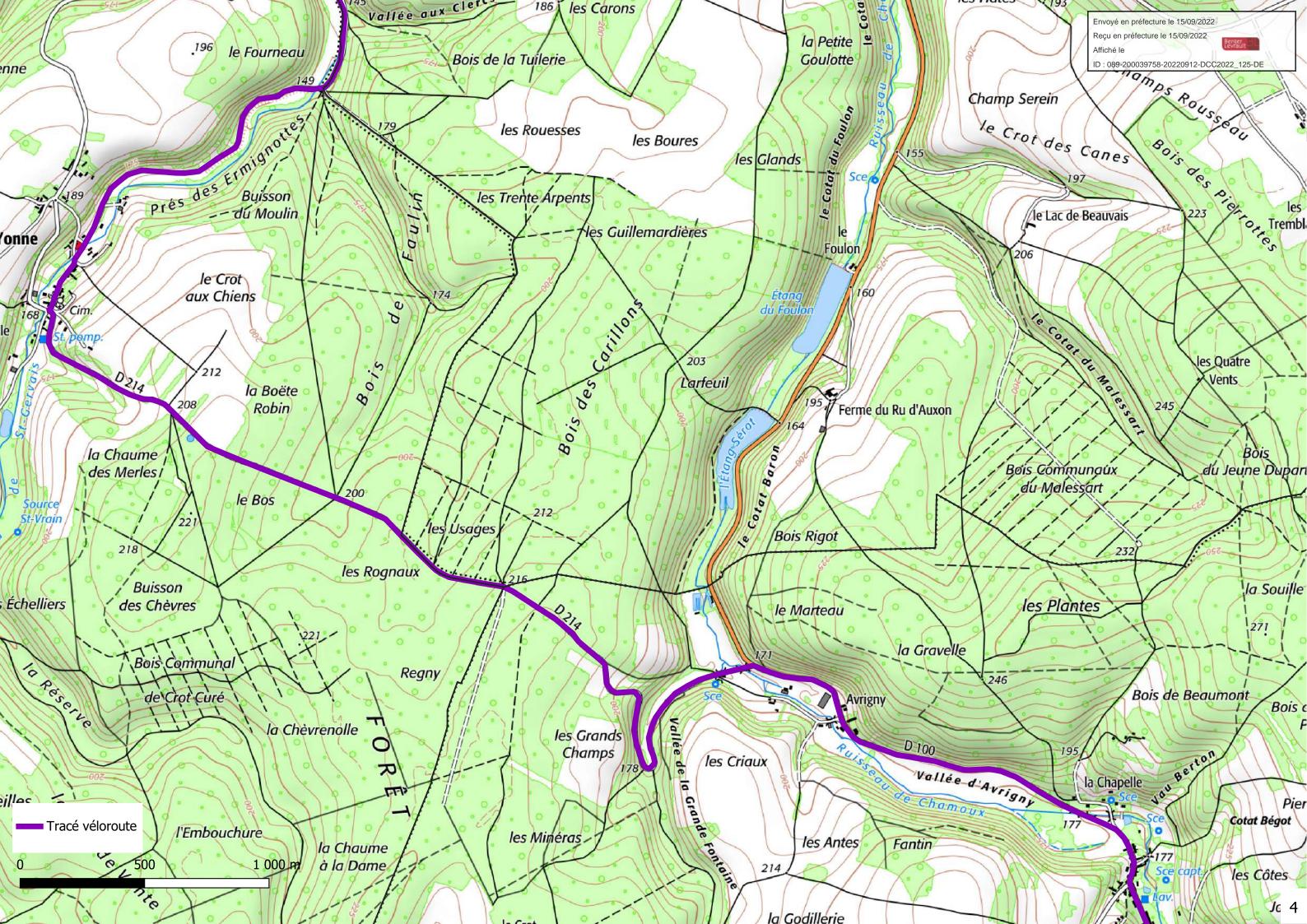


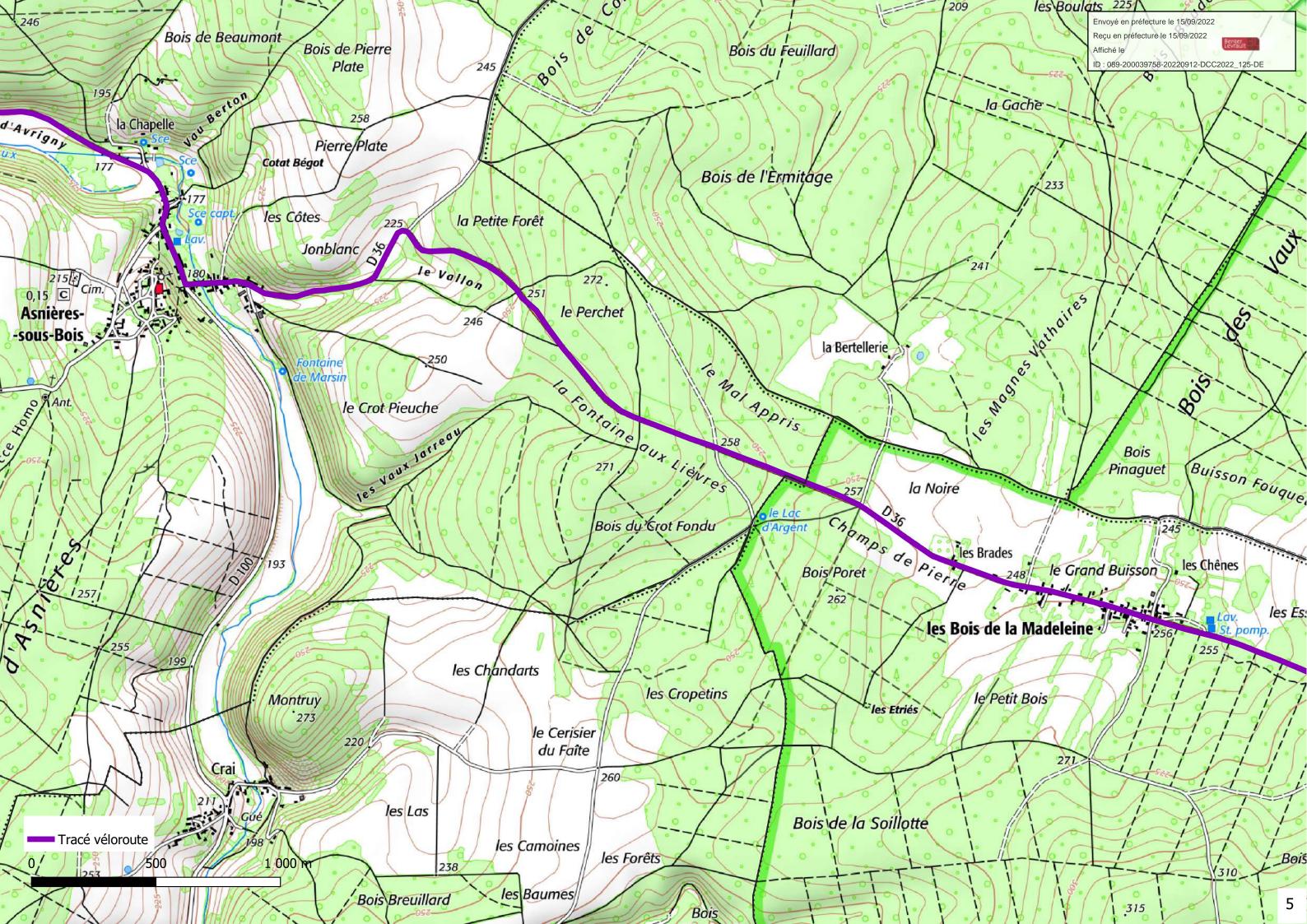
Projet de la véloroute

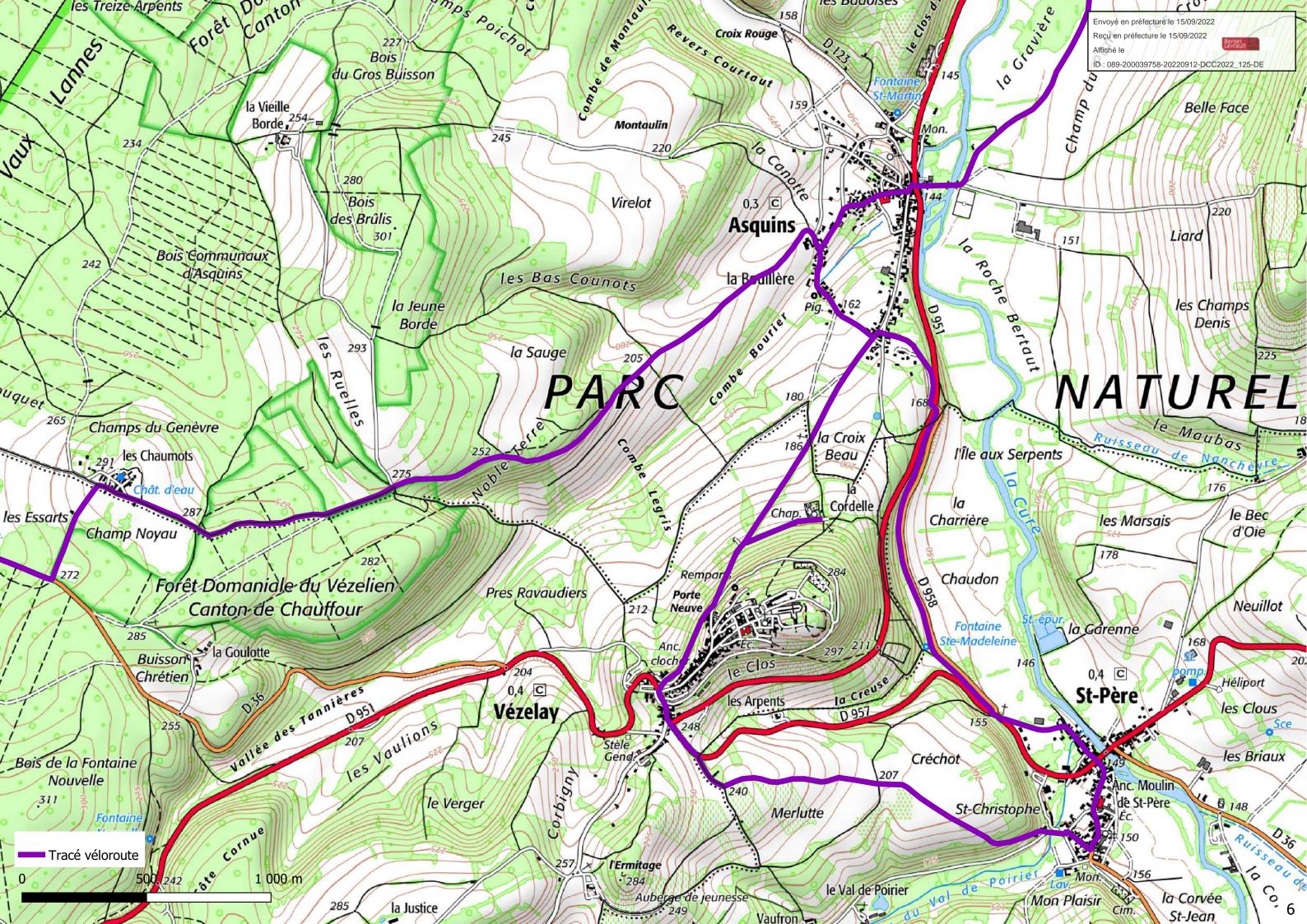
reliant le Canal du Nivernais à la véloroute de la Communauté de Communes du SEREIN

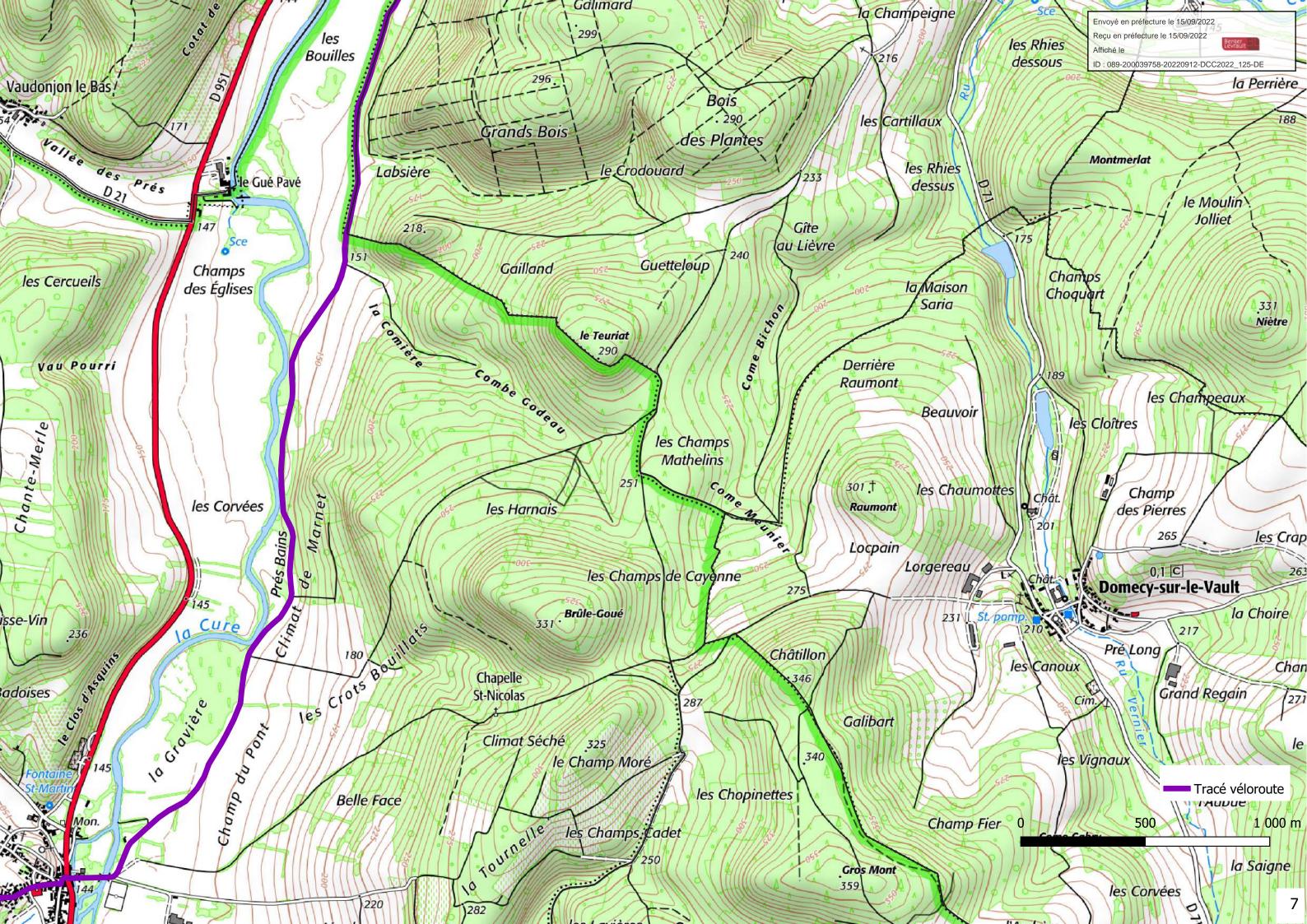


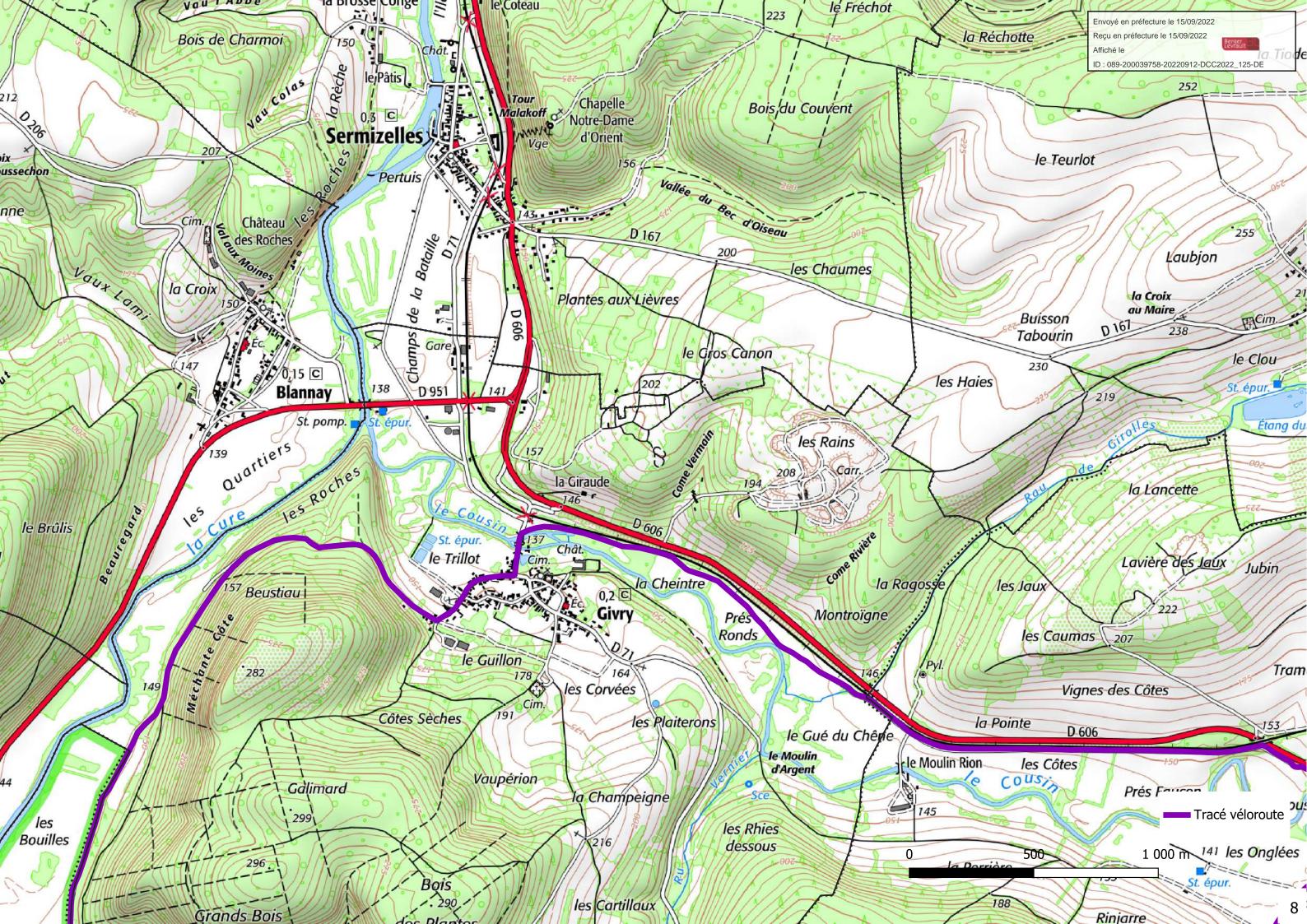


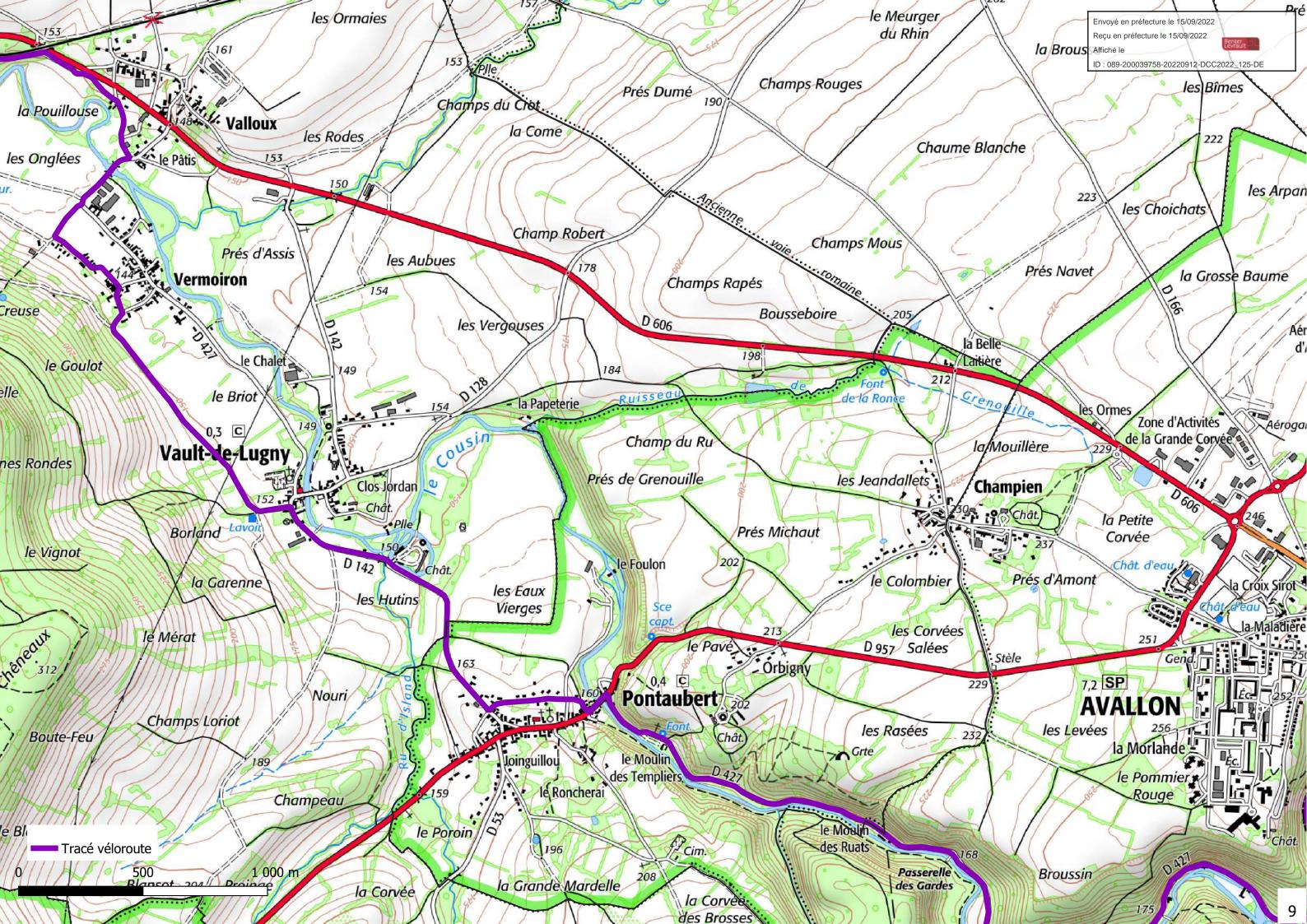


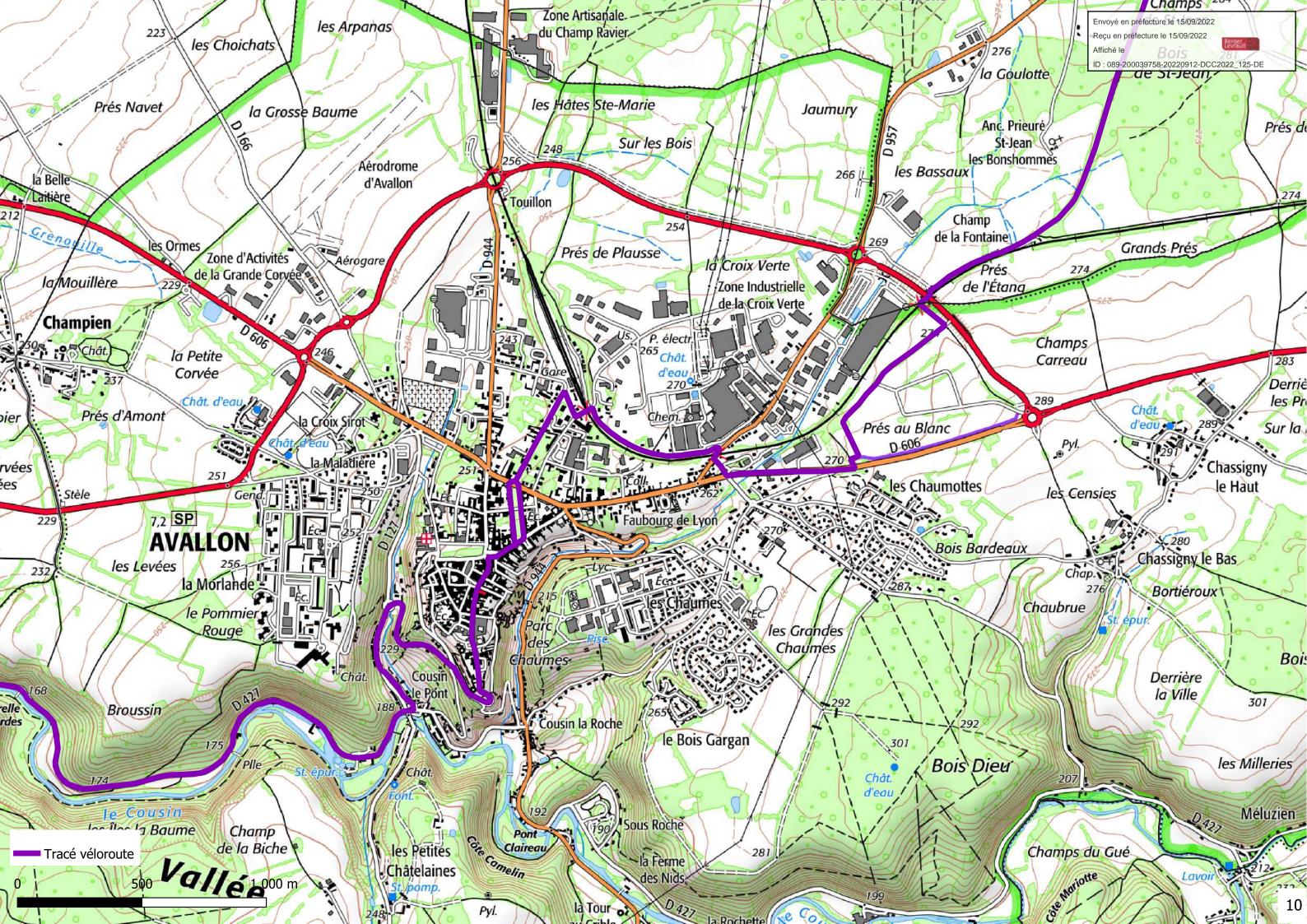


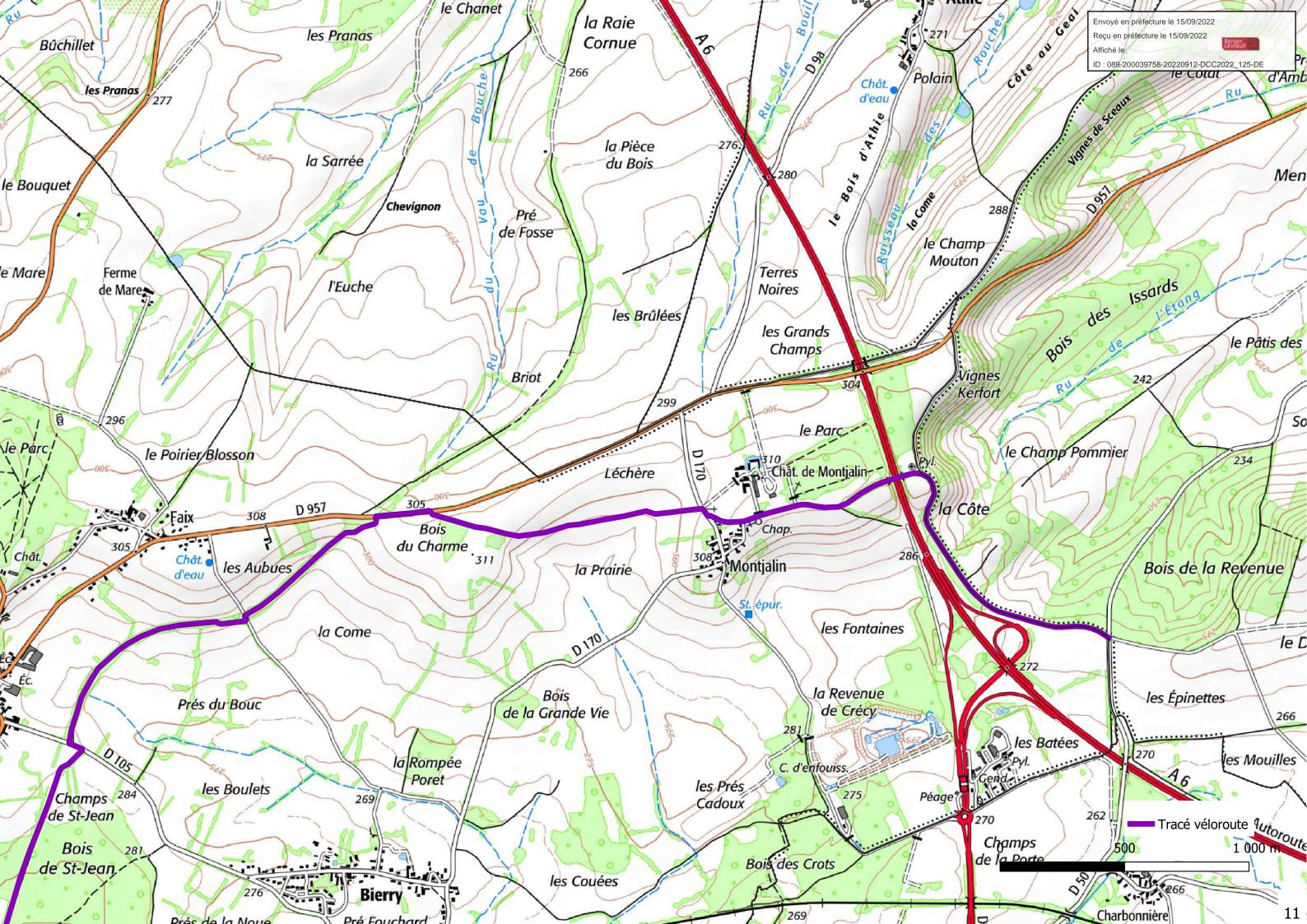
















RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION 2022-2023 AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEUDIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

Soumis au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Sous l'autorité du Président ou de son représentant*.

I. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. - DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

L'aire d'hébergement d'AVALLON comporte 40 places regroupées en 20 emplacements donc 1 emplacement Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce dernier est attribué prioritairement aux personnes ayant une carte mobilité inclusion « stationnement ».

Chaque emplacement est équipé d'un bloc composé :

- o D'un espace sanitaire comprenant une douche et un cabinet d'aisance,
- o D'un espace cuisine ouvert sur l'extérieur avec évier et évacuation pour machine à laver,
- o De l'alimentation en eau potable et en électricité, dont les consommations sont individualisées par emplacement.

B. – ADMISSION ET INSTALLATION

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire* dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture annexées au présent règlement et affichées au bureau de l'accueil. Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires. Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

B-1-Admission

Toute personne souhaitant séjourner sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage devra :

- O Avoir quitté l'aire permanente depuis plus d'une semaine avant de se représenter pour un nouveau séjour,
- Présenter les papiers d'identité en règle pour tous les membres de la famille,
- o Présenter la carte grise et fournir un certificat d'assurance en cours de validité de tous les véhicules (utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes),
- o Présenter le carnet de vaccination des animaux domestiques en sa possession (2 maximum). Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie ne sont pas autorisés sur l'aire.
- Accepter que chaque emplacement accueille trois caravanes, soit au maximum 2 caravanes à 2 essieux et 1 caravane simple,
- O Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'être engagée à le respecter et à le faire respecter par tous les membres de la famille et les visiteurs,
- o Établir et signer une convention d'occupation temporaire et un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué,
- Verser le dépôt de garantie et s'acquitter des droits d'usage : droit d'emplacement (séjour) et les prépaiements des consommations de fluides,

Affiché le



B - 2 - Refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire* lorsque le cher de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un précédent séjour :

- o Provoqué des troubles sur l'un des terrains ou à ses abords ayant fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- o Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement de l'aire,
- Fait l'objet d'une résiliation de la convention d'occupation temporaire suite à un manquement au règlement intérieur,
- Contracté une dette vis-à-vis de la CCAVM.

C. – ÉTAT DES LIEUX ANNEXÉ À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. Toutes les dégradations constatées au départ de la famille seront inscrites sur la fiche d'état des lieux en amont de la signature, le gestionnaire* conserve alors le dépôt de garantie.

D. – DURÉE DE SÉJOUR

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de neuf mois supplémentaires ou à la fermeture annuelle peuvent être accordées sur justification : en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire*.

E. -DÉPÔT DE GARANTIE

A son entrée, chaque famille dépose, contre délivrance d'un reçu, un dépôt de garantie (caution) dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe).

La restitution de la garantie en fin de séjour est conditionnée par le bon respect du présent règlement, à la libération totale de l'emplacement après état des lieux et à la vérification par le gestionnaire*.

Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de ou des emplacements et en absence de dégradation et d'impayés.

F. - DROIT D'USAGE

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement et, le cas échéant, la consommation des fluides.

F1. – Droit d'emplacement

Les familles sont tenues de s'acquitter du droit d'emplacement dont le montant est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe). Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

F2. - Fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet sur l'emplacement attribué.

En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire*.

L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides.

Le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Le coût des fluides est indiqué sur la grille tarifaire de l'année en cours (cf. annexe).

Le crédit non utilisé sera remboursé à l'usager lors de son départ.

II. – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



L'aire permanente d'accueil des gens du voyage sera fermée 2 semaines tous les ans.

Pour cette période de fermeture temporaire de l'aire afin d'effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes, de réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage et avis de fermeture individualisée. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

III. – USAGE DU SITE ET DE L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ DURANT LE SÉJOUR

Chaque famille est responsable du fonctionnement du site et de l'emplacement attribué.

A. – USAGE DES PARTIES COMMUNES

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou éventuellement l'intervention des services de secours.

Le stationnement, même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

Les espaces communs (voirie, espace enherbé, terrain de pétanque) sont des lieux libres de tout objet et propres.

A - 1 - Terrain de pétanque

Les utilisateurs du terrain de pétanque sont priés de laisser le lieu libre et propre.

B. - USAGE DE L'(LES) EMPLACEMENT(S)

Chaque famille est responsable de l'emplacement où elle stationne. Celui-ci devra être maintenu propre et en état de fonctionner. Les équipements mis à disposition doivent être utilisés dans leur fonction d'origine.

Durant toute la durée du séjour, les familles admises sur l'aire devront :

- Scolariser les enfants dont l'âge est compris entre 3 et 16 ans et s'assurer de leur présence effective à l'école,
- Posséder des véhicules mobiles en état de marche. Le gestionnaire* pourra demander, à tout moment, la fourniture d'un certificat d'assurance en cours de validité des véhicules utilitaires, utilitaires avec plateau, automobiles et caravanes,
- Les véhicules type Poids Lourds (camions) n'ayant pas d'usage d'hébergement seront <u>interdits de</u> circuler et de stationner à l'intérieur de l'aire permanente,
- o Occuper uniquement l'emplacement qui leur est attribué et les équipements dédiés,
- Les raccordements doivent être effectués par les usagers uniquement sur les prises prévues à cet effet et correspondant à la place occupée. Tout branchement illicite est interdit,
- Chaque emplacement est destiné au stationnement d'une seule famille. L'occupant n'est pas autorisé à accueillir une nouvelle famille sur l'emplacement qui lui est affecté, ni le céder, ni le louer,
- o Aucun changement d'emplacement ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du gestionnaire*. Le changement est possible en présence du gestionnaire* et uniquement :
 - Si l'occupant est à jour des paiements,
 - Si aucune dégradation n'est constatée sur l'emplacement à l'état des lieux sortant,
 - Après le relevé des compteurs le jour du changement. Le changement d'emplacement ne constitue pas une nouvelle date d'arrivée.

o En situation d'impayés et dès le premier euro, les usagers seron Recuen préfecture le 15/09/2022 verbalement de régulariser leur situation. Puis, les occupants co ensuite convoqués pour un rendez-vous avec le Président ou son représentant

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

- o Toute installation fixe ou d'ampleur (cabane de chantier, bungalow, chalet...) est interdite sur l'emplacement,
- Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelques raisons que ce soit.

B – 1 – Prises électriques :

Les raccordements électriques se font uniquement avec un câble en bon état, sans raccord. L'utilisation de multiprises non équipés de conducteurs de protection est interdite. L'usage de prolongateurs de plus de 20 mètres est interdit.

Il est interdit de brancher des équipements électriques autres que ménagers. Il convient d'utiliser alternativement les équipements pour éviter les surcharges.

En cas de dégradation, les frais de changement d'une prise d'électrique seront payés au coût réel par l'occupant, avant le remplacement de ladite prise électrique.

B – 2 – Point d'eau potable et évacuation

En période de gel, les points d'eau extérieurs doivent être protégés par un matériau isolant afin d'éviter la dégradation de la robinetterie. Cette opération doit être réalisée par les occupants, lorsqu'ils ne consomment plus d'eau.

Il est formellement interdit de jeter des déchets tels que les lingettes, les cotons tiges, les serviettes ou tampons hygiéniques ou tous autres déchets dans les cabinets d'aisance (WC).

B – 3 – Protection des équipements techniques

L'ensemble des équipements de l'aire sont entièrement sécurisés et fonctionnent en télégestion.

Les bâtiments techniques sont sous protection afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de l'aire. Toute tentative d'infraction des locaux techniques enclenche alarme et coupure instantanée de l'eau et de l'électricité sur l'ensemble de l'aire.

IV. – LE RESPECT DES OBLIGATIONS QU'IMPOSE LE PRÉSENT RÈGLEMENT CONDITIONNE LA BONNE GESTION DE L'AIRE

A. – RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR L'AIRE D'ACCUEIL

Les occupants doivent respecter le personnel ou les entreprises intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public. Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, notamment entre 22 heures et 7 heures du

Pour la sécurité de tous, les chiens dangereux (chiens de 1ère et 2ème catégories) sont interdits sur l'aire. Les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire : ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement attribué.

B. – PROPRETÉ ET RESPECT DE L'AIRE

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement, des abords et des équipements dédiés.

Les abords immédiats de l'emplacement attribué doivent rester libres et propres. Les abords enherbés seront tondus par l'occupant.

Aucun dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers n'est autorisé sur les pelouses.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures de l'aire sera à la charge de son auteur.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022 Affiché le



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_126-DE

C. – STOCKAGE – BRÛLAGE – GARAGE MORT

L'aire d'accueil est un lieu d'hébergement. Le site n'a pas vocation à exercer des activités professionnelles ou commerciales. Par conséquent, il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, objets de récupération ou autres. Les réparations mécaniques (démontage moteur, vidanges, carrosserie, ...) et les dépôts de toutes sortes (encombrants, pneus, ferrailles, déchets verts, bidons, ...) sont strictement interdits sur et aux abords des emplacements.

Toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement par les usagers de l'aire est interdite.

D. – DÉCHETS

Les collectes des déchets recyclables, des ordures ménagères résiduelles et le service des déchetteries sont proposés dans les mêmes conditions que pour les habitants de la Communauté de Communes.

E. – USAGE DU FEU

Faire du feu est formellement interdit sauf pour l'usage du barbecue dans un récipient adapté.

V. – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE*

Le gestionnaire* doit respecter les occupants. Il veille au respect à la propreté du site, à la bonne tenue des équipements et au respect des consignes du présent règlement.

Le gestionnaire* doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire* fera un rappel oral.

Si la situation n'évolue pas, le gestionnaire* préviendra la direction de la collectivité.

Le Président ou son représentant convoquera alors les personnes concernées par le non-respect du présent règlement.

Si la situation perdure, une mise en demeure écrite par la collectivité sera adressée à (aux) occupant(s) pour non respect du règlement.

A. – CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

A – 1 – Situation suite à une mise en demeure écrite

Si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, la collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et l'(les)occupant(s) concerné(s) devra(ont) immédiatement quitter l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'AVALLON.

A-2 – Situation de non occupation de l'emplacement

Sauf accord du gestionnaire*, les véhicules et caravanes dont les propriétaires sont absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs, sont considérés comme abandonnés. Les frais engagés pour l'évacuation seront à la charge du propriétaire.

La collectivité résiliera la convention d'occupation temporaire et proposera l'emplacement à d'autres voyageurs.

VII. – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le Président ou son représentant de la Communauté de Communes AV services sont chargés de l'application du présent règlement intérieur qui

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le ser l'aire.
ID : 089-200039758-20220912-DCC2022_126-DE

Le présent règlement prendra effet à partir du 7 novembre 2022.







CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

Valant certificat de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné(e), NOM -PRENOM (chef de famille):
Date de naissance : N° de	téléphone ou mail :
Composition des membres de la famille :	
Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.	
Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté.	
Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté	
Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté	
Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté	
I. – ATTRIBUTION D'UN (DES) EMPLACEMENT(S) La présente convention d'occupation temporaire portant le N° et N°	e est la mise à la disposition de l'(les) emplacement(s)
consécutif.	e est établie pour une durée de trois mois maximum
<u>Date d'arrivée</u> :	Occupation autorisée jusqu'au :
Dérogations pour prolongation de séjour à fournis	r avant le :
Date de prolongation :	Occupation autorisée jusqu'au :
	érieur et des conditions de mon accueil. Un exemplaire et je m'engage à le respecter, sous peine de me voir glement intérieur.
Déclare avoir pris connaissance des dates d'accue la présente convention d'occupation temporaire.	eil initial et de demande de dérogation mentionnées à
Fait à Avallon, le	
NOM Prénom du chef de famille, Signature :	NOM Prénom du gestionnaire*, Signature :





FICHE D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET SORTIE PAR EMPLACEMENT

ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE À AVALLON (89)

EMPLACEMENT N°	Compteur électricité :	Compteur eau :
ÉTAT	ENTRÉE	SORTIE
LOCAL WC		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Tableau électrique		
Siège WC à la truque (queue de carpe)		
2 Barres de relèvement		
Poussoir chasse		
LOCAL DOUCHE		
Etat général(*)		
Eclairage/Hublot/Interrupteur		
Bouche de chauffage		
Robinetterie		
Siphon de sol/Evacuation		
Pare-douche/Tablette/Patère		
ESPACE BUANDERIE		
Mur de séparation/faïence		
Eclairage/Interrupteur/Prises électriques		
Robinetterie		
Evier		
Evacuation		
PLATEFORME/MUR EXTERIEUR		
Plateforme/Mur extérieur/Crépie		
Evacuation		
Étendoir à linge		
Abords enherbés		
GÉNÉRALITÉ		
Nombre de clés remises		
1 bac poubelle et 1 bac de tri		
(*) – Porte, poignée, serrure, verrou, sys	_ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	rille de ventilation, carrelage, faïence, 2
carreaux de verre sont appréciés sous l'ite	m « État général »	

Je soussigné(e), NOM -PRÉNOM (chef de famille):, déclare avoir pris connaissance du présent état des lieux et l'accepter sans réserve.

DATES	Date d'entrée le	Date de sortie le
SIGNATURES	Le chef de famille	Le chef de famille
Précédées de la mention		
« lu et approuvé »	Le gestionnaire*	Le gestionnaire*





ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ROUTE DÉPARTEMENTALE 606 AU LIEU DIT LA PETITE CORVÉE 89200 AVALLON

BUREAU D'ACCUEIL 09.64.01.99.34

Horaire d'ouverture

Admission des entrées Départ des occupants Prépaiement des fluides et des emplacements Lundi: 8 heures à 10 heures Mardi: 14 heures à 16 heures Jeudi: 8 heures à 10 heures Vendredi: 14 heures à 16 heures

Le bureau d'accueil est fermé les jours fériés.

TARIFICATION 2022-2023								
Dépôt de garantie	69,00 euros par emplacement							
Droit d'emplacement	2,30 euros par jour et par emplacement							
Fluide - Eau potable	4,85 euros/m³							
Fluide - Electricité	0,16 euros/KWh							







PROJET SOCIAL

Petites Crèches CARIBOU, GALIPETTE, **CAPUCINE**

Sommaire

Préambule	2
A. L'environnement social	2
B. Places d'accueil pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle	7
C. Les partenariats	8
D. Participation des familles	10
E. Mode et moyen de communication avec les familles	12
F. Démarches en faveur du Développement durable	12

Préambule

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022





ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_127-DE

La Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a la volonté depuis sa création en 2014 de répondre aux besoins des familles du territoire à travers sa politique d'action sociale.

La mise en place d'une offre d'accueil des 0 à 6 ans constitue un élément crucial d'une politique plus globale de services à la population et de développement économique territorial (attrait des familles, soutien à l'emploi, actions de prévention sociale, etc.) et représente à ce titre une richesse indéniable pour le territoire.

La présence de structures d'accueil et d'éveil des jeunes enfants, au même titre que l'école ou les commerces de base est déterminante pour fixer les familles et répondre aux besoins que les parents résidents sur le territoire communautaire peuvent formuler.

La politique d'action sociale s'attache, non seulement à contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants mais également à aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle, et à accompagner celles en difficulté pour prévenir les phénomènes de marginalité.

A. L'environnement social

A.1 La CCAVM:

La Communauté de communes AVALLON – VÉZELAY – MORVAN a été créée le 1^{er} janvier 2014 et est issue de la fusion des Communautés de communes de l'AVALLONNAIS, du VÉZELIEN et de MORVAN-VAUBAN. Elle est donc constituée de 48 communes qui représentent 19 141 habitants.

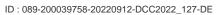
Il s'agit d'un territoire rural situé au sud du département de l'Yonne. Ce territoire dispose d'une bonne desserte routière avec la traversée de l'autoroute A6 PARIS-LYON. Plus localement, le réseau routier est orienté vers AUXERRE et DIJON. L'offre en transports en commun est limitée avec une desserte ferroviaire directe entre AVALLON et PARIS et quelques lignes de transports en commun départementales. La voiture particulière reste le principal moyen de déplacement.

L'organisation locale s'inscrit historiquement dans une logique de vallées à partir de la villecentre AVALLON qui structure l'ensemble du territoire en concentrant la majorité des services de centralité ainsi que l'offre en emploi. Autour de la ville-centre s'organise un réseau de bourgs qui proposent une offre de services « de proximité ». Le poids économique d'AVALLON dans la région est tel que son rayonnement s'étend sur environ 50 km notamment pour le Morvan au sud du territoire.

A.2 Eléments de contexte

Envoyé en préfecture le 16/09/2022 Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



Le diagnostic réalisé dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale fait apparaître les éléments suivants :

DÉMOGRAPHIE

- Accélération de la baisse démographique depuis 2010,
- Solde naturel négatif lié au vieillissement de la population,
- Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans CAF-MSA sur 3 années est de moins 6.4 %,
- Tendance qui pourrait s'inverser ou ralentir en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants suite à la crise sanitaire.

EMPLOI

- Un bassin d'emploi organisé autour d'AVALLON : 5 200 emplois,
- Le territoire accueille globalement un actif qui travaille pour un emploi existant,
- Perte de 11 % des emplois entre 2008 et 2018,
- Hausse du chômage de 9.4 % en 2008 à 12 % en 2018,
- Un jeune de 15 à 24 ans sur cinq n'est ni en emploi, ni en formation (1/6 à l'échelle nationale),
- Une population moins qualifiée que la moyenne nationale -2 9 cadres/ 100 ouvriers (79 cadres/100 ouvriers à l'échelle nationale),
- Fortes problématiques de recrutement qui incitent élus et acteurs de l'emploi à mener des actions.

SANTÉ

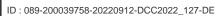
- AVALLON joue un rôle central dans l'offre de santé grâce au centre hospitalier, aux médecins spécialistes présents ainsi que le service des urgences,
- En moyenne, un avallonnais peut consulter 3 fois le médecin en un an. Potentiel 2,5 consultations chez un généraliste de moins de 65 ans (3,5 en France). En 2021 = 18 médecins généralistes sur le territoire dont 50 % a plus de 60 ans,
- L'offre de santé est fragile en dehors de la ville centre, certains secteurs ruraux sont peu dotés cependant il existe des Maisons de santé,
- Des structures se développent sur le territoire pour accompagner les personnes en situation de handicap.

MOBILITÉ

- Les motifs de déplacement : déplacement domicile travail est la principale raison de mobilité contrainte (flux importants et en particulier vers AVALLON), déplacement domicile – étude, accès aux services, déplacements touristiques en période estivale,
- Les modes de déplacement : voiture, transports en commun peu développés, les modes doux (piéton, vélo) peu utilisés en dehors d'AVALLON et des bourgs secondaires qui offrent de l'emploi, le covoiturage tend à se développer lentement,
- Une desserte en transports en commun limitée, et une menace sur la ligne AVALLON-PARIS,
- La compétence mobilité est gérée depuis 2021 par la CCAVM et en cours de construction.

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



LOGEMENT

- La part de logements vacants est en constante augmentation et d'un niveau élevé : 13,1 % (8,2 % territoire national) du fait de l'inadaptation aux besoins actuels,
- Dégradation du bâti ancien, inadapté aux besoins des ménages : impacte les paysages villageois, impacte l'attractivité résidentielle et touristique, entraine une diminution de la diversité de l'offre de logements,
- Attractivité importante pour les résidences secondaires dans les secteurs les plus touristiques, pouvant limiter les possibilités d'accueil des résidents permanents,
- Une croissance de la propriété au détriment du locatif, excepté pour la ville d'AVALLON : 56,6 % des résidences principales sont des locations. Impact sur l'équilibre démographique,
- Offre de petits logements insuffisante mais fort potentiel au niveau des logements vacants si opération de rénovation.

PETITE ENFANCE

Atouts

- Deux Relais Petite Enfance: veille sur l'évolution des besoins du territoire, des actions de promotion du métier d'assistante maternelle,
- 3 crèches intercommunales, une maison d'assistantes maternelles,
- Accueils de loisirs à partir de 2,5 ans,
- Un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Faiblesses

- Baisse significative du nombre d'assistantes maternelles : CCAVM : 105 en 2015 / 60 en 2022
- CCS: 33 en 2015 / 18 en 2022.
- Beaucoup demandes de places en crèche mais très peu de places attribuées (tendance récente),
- Les Toutes Petites Sections ne peuvent pas bénéficier du périscolaire (Avallon),

Difficultés de recrutement de professionnelles petite enfance

Opportunités

- De nouveaux projets à venir sur la CCS (micro crèche – MAM),
- Des projets de MAM sur la CCAVM.

Risques

 L'offre de service ne semble plus ou moins adapté aux besoins,

La création de nouveaux lieux d'accueil à calibrer pour ne pas menacer les modes d'accueil existants.

Affiché le



ENFANCE

Atouts

- Une volonté forte portée par les collectivités,
- Le maillage des lieux d'accueil satisfaisants,
- Des lieux d'accueil accessibles (ramassage, tarifs),
- 4 PEDT,
- Des séjours organisés en période estivale,
- A l'échelle du Pays, une offre d'accueil toute l'année (excepté 1 semaine en décembre),
- Promotion du métier d'animateur (financement des formations et accompagnement, formations continues)

Faiblesses

- Des compétences « Action Sociale » qui manquent de précision,
- Certains sites d'accueil sont peu fréquentés,
- une offre de séjour insuffisante sur la CCAVM,
- Fermeture des structures de la CCS les 15 derniers jours d'août,
- Le rythme scolaire non harmonisé,
- Difficultés de recrutements tant sur les besoins ponctuels que permanents,
- Peu d'animateurs avec un diplôme professionnel,
- Une offre difficilement lisible pour les familles.

Opportunités

- Envisager une articulation entre les 4 PEDT du Pays,
- Renforcer la communication entre les collectivités sur l'évolution de l'organisation des accueils (liens périscolaire-extrascolaire),
- Associer les familles, les partenaires locaux dans instances et les consulter en amont avant prise de décision.

Risques

- Offre de service non harmonisée,
- Diminution de l'offre, de la qualité et stabilité d'accueil,
- Usure professionnelle.

JEUNESSE

Atouts

- Une démarche de recensement des besoins réalisée par la CCS et la CCAVM,
- Des actions amorcées sur la CCS et à venir sur la CCAVM,
- Un tissu associatif qui propose des activités aux jeunes,
- Des communes qui proposent des actions ponctuelles ou espaces réservés aux jeunes

Faiblesses

- Des compétences qui manquent de précision (ccavm),
- Des professionnels de l'animation peu formés,
- Peu de communication ou de coordination entre les acteurs du milieu associatif,
- Absence d'actions et d'accueil spécifique pour les jeunes.

Recu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_127-DE

Opportunités

- Des chefs d'établissement (collèges) engagés dans la démarche,
- Des financements dédiés à la jeunesse possible dans le cadre du programme LEADER,
- Des financements au projet (CAF/MSA),
- Des projets en cours de construction et en concertation avec le public.

Isolement des jeunes,

Départ des jeunes pour les études sans retour

ADULTES

- 8 % familles monoparentales (France: 10 %) Avallon: 10,7 %,
- Un tiers des ménages du territoire ne comporte qu'une seule personne 39 % (Avallon : 46,6 %),
- Les couples avec enfants représentent seulement 19,9% des ménages du territoire (25,3 % movenne nationale)

Risques

- Une population aux revenus modestes avec des disparités selon les secteurs du pays Avallonnais. Le revenu médian disponible par unité de consommation en 2018 est de 20 400 € (20 800 € à l'échelle de l'Yonne et 21480 € en région)
- 13,9 % des ménages du Pays se situent sous le seuil de pauvreté (12,9 % en région, 14,5 % dans l'Yonne et 21 % à Avallon),
- Des associations et structures de l'animation de la vie sociale existantes sur le territoire.

SENIORS

- Un Avallonnais sur 10 est âgé de plus de 75 ans,
- Près d'un sénior sur 2 vit seul et peut donc avoir des besoins en maintien à domicile ou transport. Cela représente 1 352 personnes de plus de 75 ans soit 44,8 % contre 42,5 % en moyenne en France,
- 1 habitant de + 75 ans sur 5 vit dans une commune sans service (soit 764 personnes),
- Des actions à destination des séniors dans certaines communes du territoire. Exemple : « Espace sénior » et « Bien vieillir » de la ville d'Avallon,
- Des structures nouvelles : Vill'âge Bleu à Quarré-les-Tombes (logement adapté à la préservation de l'autonomie, services pour le maintien à domicile des séniors ...), les résidences intergénérationnelles de « Mon logis » à Avallon.

A.3 Le projet intercommunal

Envoyé en préfecture le 16/09/2022 Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



Les élus de la CCAVM portent une politique petite enfance qui doit permettre :

- Aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale,
- > D'accompagner les parents en difficulté et en cours d'insertion professionnelle,
- > De rendre le territoire attractif et permettre l'installation de nouvelles familles,
- D'offrir un accueil sécurisant et épanouissant aux enfants.

B. Places d'accueil pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle

B.1 L'engagement de la collectivité

Le service Petite Enfance doit permettre d'accueillir les enfants dans des conditions favorables et d'anticiper l'ensemble des situations particulières.

La mixité sociale constitue l'un des grands enjeux des lieux d'accueil du jeune enfant considérée comme l'un des leviers pour combattre les inégalités sociales dès le plus jeune âge. La CCAVM réfléchit actuellement à s'engager dans une démarche d'accompagnement d'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants et a pour ambition que l'absence de mode d'accueil ne puisse plus constituer un frein au retour à l'emploi.

Cela implique que les familles inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle puissent avoir un mode d'accueil leur permettant de s'engager dans cette dynamique.

La CCAVM prévoit notamment un travail de réflexion avec les partenaires de l'emploi, de l'UTS d'AVALLON et de la CAF autour de la création de places AVIP.

B.2 Les demandes de place d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnel

En dehors des places régulières accordées par la commission d'attribution, les structures peuvent accueillir en urgence ou ponctuellement les enfants des familles qui sont engagées dans un parcours d'insertion professionnelle, dans la limite des places disponibles. Les directrices de structure accompagnent au mieux les familles vers le retour à l'emploi et la formation conjointement avec les partenaires (conseil départemental, GRETA, pôle emploi, coalia, mission locale...).

Les parents effectuent leur demande d'accueil auprès du guichet unique. La responsable du relais informe dans un second temps les directrices de crèche des besoins de la famille afin de trouver une offre d'accueil la plus adaptée aux besoins. Lorsqu'il est anticipé, le premier accueil offert à la famille est généralement un accueil occasionnel de l'enfant, permettant aux parents et à leur enfant de se familiariser doucement avec le lieu d'accueil, de construire une relation sécurisante pour tous. Il est essentiel que les parents puissent être rassurés et sereins pour s'impliquer pleinement dans leur dynamique de retour à l'emploi. Ainsi, lorsque les parents sont prêts à confier leurs enfants, ils peuvent plus aisément participer activement à leur recherche, et assister à des entretiens d'embauche.

Cependant, l'accueil occasionnel ne peut pas répondre aux besoins d'un parent qui obtient un emploi puisque le besoin d'accueil devient régulier. Le dossier de la famille doit ensuite être examiné par la

Recu en préfecture le 16/09/2022



commission d'attribution des places avant d'obtenir une place régulière. places s'appliquera à définir une stratégie garantissant à ses familles un a

Parfois, l'accueil ne peut pas être anticipé. La famille peut solliciter la place d'urgence pour 15 jours d'accueil (renouvelable une fois) mais cela ne garantit pas une place en crèche puisque seul le passage en commission d'attribution des places permet d'obtenir une place régulière.

Le guichet unique du Relais Petite Enfance (RPE) joue également un rôle essentiel dans le retour à l'emploi des parents. Les objectifs sont notamment les suivants :

Diversifier l'offre d'accueil :

Les assistants maternels complètent l'offre d'accueil proposée par les multi-accueils (par choix des familles, faute de place en collectivité, afin de couvrir des horaires atypiques, etc...).

O Développer un lieu d'échange et de mixité :

Il permet d'accueillir des familles dans toute leur diversité et de répondre aux besoins des enfants dans leur singularité.

O Prévenir les exclusions en répondant aux besoins particuliers des familles :

Les assistants maternels, de par l'offre d'accueil qu'elles proposent, contribuent à l'accompagnement des familles, notamment pour la question de l'emploi (maintien ou retour à l'emploi) en proposant une offre d'accueil élargie pour répondre aux besoins de garde des parents (usine et horaires atypiques, grande distribution et contrats multiples, etc...).

L'accueil d'urgence chez un assistant maternel sera accompagné par le RPE. Un travail partenarial entre les deux services favorisera les réponses apportées aux parents.

o Favoriser la participation des parents et soutenir la parentalité :

Le RPE participe aux actions partenariales sur la parentalité sur l'ensemble du territoire.

C. Les partenariats

C.1 L'implication de la Communauté de Communes

Les acteurs de la Communauté de Communes (élus communautaires et membres de la commission, responsable Pôle Enfance Jeunesse, responsable RPE, directrices des crèches, directrice ALSH) travaillent sur la mise en place d'une véritable politique Enfance-Jeunesse depuis la création de l'intercommunalité. Les acteurs de la Communauté de Communes ont dû acquérir « une culture Petite Enfance » qui s'est construite notamment par la préparation du transfert des crèches, par la mise en place de règlement de fonctionnement des structures, et par les modifications de fonctionnement de la commission d'attribution des places.

Un véritable travail de transversalité est réalisé entre élus et techniciens.

Plusieurs instances permettent d'étudier et de valider les actions :

 La commission action sociale (composée d'élus et de techniciens) étudie les projets, émet un avis et propose les orientions sociales,

Recu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le rechniciens)



La commission d'attribution des places (composée d'élu demandes de place en crèche et attribue les places en fonctionnement,

- Le Bureau Communautaire analyse les propositions de la commission,
- Le Conseil Communautaire valide en délibérant.

C.2 Le partenariat avec la ville centre

Le partenariat avec la ville centre est essentiel au bon fonctionnement du service. Il a été notamment un élément majeur lors du transfert de la compétence des crèches au cours de l'année 2015. Elus et Techniciens ont tout mis en œuvre pour que ce transfert s'effectue dans de bonnes conditions pour les familles, les agents, les partenaires, ...

D'autre part, plusieurs conventions entre la ville d'AVALLON et la CCAVM garantissent de maintenir les services qui existaient avant le transfert. Il s'agit notamment d'une convention de partenariat pour l'intervention du conservatoire municipal de musique et les bibliothèques.

C.3 Les partenaires financiers et techniques

Les structures sont accompagnées techniquement et financièrement à travers plusieurs dispositifs. La Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire financier principal qui accompagne la collectivité à travers différents dispositifs : la convention de prestation de service unique, le REAAP, la convention territoriale globale via le bonus territoire. La MSA participe également au financement des crèches via la prestation de service unique pour les familles ressortissantes du régime agricole.

La CAF et la Protection Maternelle Infantile (PMI) accompagnent régulièrement la collectivité dans les projets et leurs mises en œuvre. Il ne s'agit pas seulement de rappeler le cadre réglementaire mais bien de soutenir la collectivité en lui apportant une aide technique.

C.4 Les autres partenariats :

- Avec d'autres communes et notamment la commune de CUSSY-LES-FORGES (convention de mise à disposition de la salle des fêtes, déneigement, ..)
- Des partenariats pourraient également être envisagés avec les écoles du territoire et notamment les écoles qui accueillent les enfants dès l'âge de 2 ans. Ces « passerelles » permettraient d'établir une continuité d'accompagnement de l'enfant vers son autonomie et sa socialisation.
- Avec les structures de loisirs, artistiques et culturelles du territoire ce qui permet de diversifier les « activités » et de rendre les projets pédagogiques plus riches.
- > Avec la Communauté de Communes du Serein dans le cadre du soutien financier des places en crèche,

C.5 les partenaires éducatifs

Le Pôle Enfance Jeunesse travaille en collaboration avec de nombreux partenaires afin d'être plus efficace et efficient dans le service rendu aux familles. Les différents partenaires sont : l'UTS d'Avallon, le CAMSP,

Recu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le ôle emploi, Coalia, AGIR, ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_127-DE

le Pays Avallonnais (CLS+CLEA), le SESSAD, Enfance et Jeunesse en Avallo la mission locale, la parenthèse...

Dans le cadre du repérage précoce, le CAMSP peut intervenir de manière ponctuelle dans une crèche sur demande de la directrice et en accord avec la famille. Ce partenariat permet ainsi d'accompagner les enfants, les professionnelles et les parents lorsqu'un trouble du développement est observé.

D. Participation des familles

D.1 Accompagnement à la parentalité

La place des parents au sein des structures Petite Enfance de la CCAVM est l'une des préoccupations majeures des professionnelles des crèches. Comment établir une relation de confiance entre parents et professionnels ? Comment leur permettre de trouver leur place au sein des structures d'accueil ? Comment les accompagner dans leur rôle de parents de manière bienveillante ?

Les équipes pluridisciplinaires des crèches mettent en place de multiples actions visant à soutenir les familles dans leur parentalité. On constate depuis plusieurs années que l'évolution familiale a engendré une diversification des situations familiales. On parle aujourd'hui de monoparentalité, de beauparentalité... On relève également que les familles ont davantage besoin d'être soutenues et accompagnées dans leur rôle de parents. Les actions mises en place dans les crèches intercommunales répondent aux objectifs de la charte départementale et plus spécifiquement autour des axes suivants :

- Accompagner les parents sans se substituer à eux,
- Aider les parents à affirmer leur fonction parentale,
- Consolider les compétences des parents.

Au-delà de l'accompagnement quotidien, les crèches proposent des ateliers parents-enfants régulièrement. Elles proposent également des actions de sensibilisation, d'informations à destination des parents en fonction des besoins. Grâce au soutien financier de la CAF, dans le cadre du REAAP notamment, ces ateliers peuvent être animés par des prestataires. Des partenaires sont également associés à la démarche et peuvent intervenir ponctuellement.

Les objectifs de ces ateliers et temps d'échanges sont les suivants :

- Permettre aux parents de partager un moment privilégié avec leur enfant autour d'un atelier ludique et participatif,
- Favoriser la mise en place d'activités simples et accessibles dans le but de trouver une alternative aux écrans de plus en plus utilisés dans le quotidien des familles,
- Créer du lien entre les parents (espace d'échanges, de paroles, de partages, de rencontres...)
- Permettre aux parents d'aborder les thèmes qui peuvent les intéresser, de répondre à certaines interrogations,
- Promouvoir les ateliers sur le thème de l'éveil artistique et culturel du jeune enfant.

Les ateliers et actions proposées pour les familles peuvent être les suivants :

- Eveil artistique et culturel : découverte sonore, sensorielle, cognitive et créative des tous petits,
- Réunion d'échanges autour du sommeil, des pleurs et des colères (et autres...)

Reçu en préfecture le 16/09/2022



ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_127du recyclage ou avec des

- Atelier communication gestuelle associée à la parole,
- Jardin partagé,
- Action de sensibilisation aux écrans,
- Ateliers autour de l'alimentation du jeune enfant et la diversification alimentaire.

D.1 Les conseils de crèche

Le Conseil de crèche a vocation à favoriser la participation des parents, d'en faire des partenaires afin qu'ils soient concertés et informés sur le quotidien de la vie en crèche et puissent y prendre une part active. Le Conseil de crèche est une instance consultative qui a pour objectifs :

- D'organiser et de favoriser la rencontre entre parents, professionnels et élus permettant de mieux évaluer les besoins des familles,
- De donner une place à l'expression et à la participation des parents sur la vie quotidienne de leur enfant dans la crèche,
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts individuels et collectifs concernant la crèche et leurs articulations avec les différents partenaires locaux (sociaux, médicaux, scolaires, culturels et de loisirs),
- De suivre l'évolution du Projet d'Etablissement de la crèche (Projet Social, Projet Educatif et Projet Pédagogique).

Il est consulté sur :

- la vie quotidienne de la crèche (orientations pédagogiques et éducatives, relations avec les autres modes d'accueil, activités offertes aux enfants...),
- l'organisation et le mode de fonctionnement (horaires d'accueil, sécurité, alimentation...).

Il est informé sur :

- le projet d'établissement,
- les investissements réalisés et à venir.

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



E. Mode et moyen de communication avec les familles

ID: 089-200039758-20220912-DCC2022_127-DE

Afin de favoriser les échanges et la communication avec les familles, les crèches utilisent différents outils.

Les transmissions:

Les transmissions du matin sont primordiales pour l'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée à la crèche. Les éléments transmis par les parents (heure de lever, repas, comportement et état émotionnel etc...) permettent le respect du rythme de chaque enfant et un accompagnement individuel au sein du groupe.

Les transmissions du soir permettent aux professionnelles de relater aux parents comment l'enfant s'est senti dans la journée, les découvertes qu'il a pu faire, ses relations avec les autres. L'équipe est le porteparole de l'enfant.

Les réunions de parents :

Des réunions de parents sont proposées au cours de l'année, en soirée, sur des thématiques différentes. Un temps privilégié, sans les enfants, pour échanger et confronter ses points de vue. C'est aussi l'opportunité de faire un peu plus connaissance avec les autres familles fréquentant la crèche.

La fête de l'été:

En fin d'année scolaire, les crèches organisent une fête de l'été. Il s'agit d'un moment convivial auquel toutes les familles sont invitées à partager petits jeux, photos, gâteaux et boissons. Généralement, pour les plus grands, c'est le moment des « au revoir », avant le grand départ vers l'école.

<u>L'application « Kidizz »</u>:

L'équipe utilise une application « Kidizz ». Elle sert à partager avec les familles : des photos des enfants (individuelle ou en groupe), l'organigramme de l'équipe, les menus, l'avancée et les dates des projets, des informations importantes etc... Cette application est entièrement sécurisée. Elle a pour but de venir renforcer la communication et le partage du quotidien à la crèche avec les familles. Cependant, celles-ci n'ont pas la possibilité de transmettre des informations à l'équipe, via l'application (changement de plannings, absences de l'enfant). Ces dernières doivent être mentionnées par mail, par téléphone, ou à l'oral. Cet outil permet également de transmettre les projets d'établissement, les protocoles, les comptes-rendus de conseil de crèche...

Cet outil s'inscrit également dans une démarche écologique visant à réduire les impressions papier.

Les familles qui le souhaitent ont cependant la possibilité d'avoir les documents en version papier.

F. Démarches en faveur du Développement durable

La CCAVM a décidé de s'engager dans la transition écologique et notamment à travers un Plan Climat Air Energie Territorial. Les objectifs sont les suivants :

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



Mettre les enjeux Climat-Air-Energie au cœur du territoire,

• Sensibiliser et accompagner les habitants, dans la réhabilitation de leur logement et les économies d'énergie au quotidien,

- Développer une stratégie agricole et alimentaire territoriale en cohérence avec les enjeux climat air énergie,
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant les alternatives à la voiture individuelle,
- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire,
- Développer les énergies renouvelables,
- Transformer la Communauté de Communes et les communes en administration exemplaire.

Le tri des déchets, le recyclage, les économies d'eau et d'énergie sont des pratiques incontournables menées dans les structures du Pôle Enfance Jeunesse.

Différentes actions en faveur de l'environnement sont menées par les professionnelles des crèches :

- Le « Faire par soi-même ». Les professionnelles font preuve d'une grande créativité et privilégient les ateliers avec des produits maisons : confection de peinture, de sable magique, de pâte à modeler et de pâte à neige,
- La participation au festival des solutions écologiques,
- L'expérimentation d'utilisation de couches lavables et de couches écologiques,
- Des ateliers de sensibilisation et de pratiques écologiques avec les parents (atelier de fabrication de lessive et de pastilles de lave-vaisselle),
- L'organisation de journée sans jouets avec des matériaux issus du recyclage,
- La récolte de crayons usagers en partenariat avec l'association BAOBAB 89,
- Un jardin partagé avec les familles,
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie,
- Un lombric composteur,
- L'utilisation de vaisselles écologiques, choix des matériaux responsables.

La CCAVM est également engagée dans une démarche de qualité de l'air avec l'association ATMO. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des professionnelles des crèches.